



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 21 mai 2021

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMUNICATIONS	
• QUESTIONS ÉCRITES.....	4
• NOTIFICATIONS	4
HOMMAGE FUNÈBRE	4

RAPPORT DE COMMISSION – RECOMMANDATIONS

- *RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES AU « CYBERHARCÈLEMENT AUX PRISMES DU GENRE »*

- *DISCUSSION GÉNÉRALE*

(Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuses et oratrices, Mme Elisa Groppi, Mme Margaux De Ré, Mme Véronique Lefrancq, Mme Marie Nagy et Mme Victoria Austræet) 4

ORDRE DES TRAVAUX..... 11

INTERPELLATIONS

- *L'OBÉSITÉ ET LE CONFINEMENT*

de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé) 12

- *L'IMPACT DU REPORT DE L'OPÉRATIONNALISATION DU NOUVEAU DÉCRET « COHÉSION SOCIALE » SUR LES ASSOCIATIONS RECONNUES OU EN VOIE DE RECONNAISSANCE*

de Mme Farida Tahar

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

(Oratrices : Mme Farida Tahar, Mme Latifa Ait-Baala, Mme Leila Agic et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 12

- *L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 20 MARS 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, ORGANISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN CADASTRE DES PARCOURS ÉDUCATIFS ET POST-ÉDUCATIFS*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. David Weytsman et M. Bernard Clerfayt, ministre) 15

QUESTIONS ORALES

- *LE RETRAIT DE LA TURQUIE DE LA CONVENTION D'ISTANBUL*

de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum et M. Bernard Clerfayt, ministre) 17

- *LES POLITIQUES DE PRÉVENTION EN MATIÈRE D'ASTHME*

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 19

- *LE COMPTE RENDU DES VISITES DES PRISONS DE BERKENDAEL ET DE SAINT-GILLES*

de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé) 20

• <i>LA GRÈVE À L'ETA GROUPE FOES</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	20
• <i>LES COURS DE PROMOTION SOCIALE</i>	
de Mme Françoise Schepmans	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)	21
• <i>L'OPTIMISATION DES RESSOURCES NATURELLES AU SEIN DES JARDINS ET DES SERRES DE L'INSTITUT REDOUTÉ-PEIFFER</i>	
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre)	22
• <i>LE RETOUR À 100 % EN PRÉSENTIEL DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	
de Mme Véronique Lefrancq	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : Mme Véronique Lefrancq et M. Rudi Vervoort, ministre)	23
QUESTION D'ACTUALITÉ	
• <i>LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	
de M. Kalvin Soiresse Njall	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	24
VOTE RÉSERVÉ	
• <i>DES RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES AU « CYBERHARCÈLEMENT AUX PRISMES DU GENRE »</i>	25
CLÔTURE	25
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	26
• <i>ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	27

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h36.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert assistent à la séance plénière en visioconférence, en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 7 mai 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Céline Fremault, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, Mme Gladys Kazadi, ainsi que M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 12 mai dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 21 mai.

M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle, répondra à l'interpellation de M. Mouhssin concernant l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone, organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Dominique Dufourny à Mme Barbara Trachte
- et M. Ahmed Mouhssin à M. Rudi Vervoort.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la présidente.- Chères et chers collègues, nous avons appris le décès de l'ex-parlementaire PSC et cdH Magdeleine Willame-Boonen, survenu ce 17 mai, à l'âge de 80 ans.

Licenciée en philologie romane, elle a d'abord enseigné le français de 1963 à 1990. Attachée au cabinet de la secrétaire d'État Cécile Goor, conseillère communale à

Woluwe-Saint-Pierre pendant plus de dix ans, sénatrice entre 1995 et 2003, présidente du Conseil des femmes francophones de Belgique entre 2003 et 2010 puis du Conseil de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de 2012 à 2016, Magdeleine Willame-Boonen a consacré une immense partie de sa vie à s'investir pour l'intérêt général de tous, des Bruxelloises et des Bruxellois et singulièrement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle était une pionnière et transmettait avec passion ses convictions intactes jusqu'au bout de sa vie.

Magdeleine Willame-Boonen a également été membre du Conseil puis du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de 1989 à 1999 et présidente du groupe PSC à l'Assemblée de la Commission communautaire française en 1994. Elle avait démissionné en 1996 de cette fonction pour se consacrer prioritairement à son mandat sénatorial.

En votre nom, à toutes et tous, nous avons présenté à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances. Je vous propose à présent d'observer une minute de silence.

*(L'assemblée se lève
et observe une minute de silence)*

RAPPORT DE COMMISSION – RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES AU « CYBERHARCÈLEMENT AUX PRISMES DU GENRE »

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion des recommandations émises dans le cadre des auditions relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre » [doc. 49 (2020-2021) n° 1].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Mme Leila Agic, rapporteuse.- Mme Teitelbaum et moi-même présenterons conjointement et à tour de rôle le rapport.

Je remercie Mme Teitelbaum pour le travail réalisé, l'ensemble de nos collègues ainsi que toutes les personnes auditionnées pour ce travail important sur les violences dans l'environnement numérique, avec une attention spécifique accordée au genre.

Je reviendrai tout d'abord sur la procédure qui nous a amenés à vous présenter aujourd'hui ces recommandations. Comme nous le savons toutes et tous au sein de ce Parlement, les discours de haine connaissent une recrudescence dans notre société. Internet n'a fait qu'exacerber une parole malveillante et sans complexe, trop souvent tolérée et impunie sous l'artifice du virtuel, alors que cet instrument devrait, avant tout, être un formidable outil d'accès à l'information, à la culture et à la communication. Il nuit à celles et ceux qui deviennent les proies des cyberharceleurs.

À la suite du Jeudi de l'hémicycle du 21 novembre 2019, sur la proposition de Mme la présidente, Marie Nagy, la présidente du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, nous a proposé d'entamer des auditions sur le cyberharcèlement aux prismes du genre.

Ces auditions étaient principalement axées sur les cyberviolences que subissent les femmes, mais nous vous proposons aujourd'hui d'élargir cette réflexion aux hommes et aux adolescents. En effet, même si les femmes en sont les premières victimes, les autres groupes sociaux déjà fragilisés le sont tout autant dans l'environnement numérique. Ces auditions nous ont permis d'alimenter les constats et les recommandations qui suivent.

Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuse. - Si Internet et les réseaux sociaux peuvent être considérés comme des lieux de libération de la parole des femmes, comme cela a été mis en évidence par l'émergence de mouvements tels que #MeToo, #BalanceTonPorc ou #streepinhetzand, ils peuvent aussi devenir des lieux où les utilisatrices et utilisateurs font face à de nombreuses formes de violences.

Bien que les cyberviolences touchent tout le monde, nous savons que les femmes sont les premières concernées, les cyberviolences étant le continuum des violences patriarcales au sein de la société.

Lutter contre ces violences permet d'éliminer les obstacles qui les empêchent d'être présentes et actives dans les espaces publics numériques, au même titre que les hommes. Il est donc important de mettre en avant le rôle que peuvent jouer les technologies numériques dans l'exercice autonome, par les femmes, de tous les droits de la personne ainsi que dans leur participation pleine, égale et effective à la vie politique, économique, culturelle et sociale et que tout doit être mis en œuvre afin d'assurer la jouissance effective de ces droits.

Cependant, comme vient de le rappeler ma collègue, les femmes ne sont pas les seules victimes de violences sur les environnements numériques. En effet, les personnes déjà marginalisées en raison de leur emploi précaire, de leur origine, de leur appartenance à la communauté LGBTQIA+ ou de leur handicap sont également des victimes de ce type de violences. Malheureusement, à l'instar des autres violences, les chiffres officiels manquent en Belgique et il est donc difficile de quantifier le phénomène.

D'après la commission Jeunesse du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB), 90 % des victimes de pornodivulgaration (*revenge porn*) sont des femmes. Bien souvent, leur nom est rendu public et leur image est entachée. Par ces recommandations fondées sur de nombreuses auditions en commission, notre volonté est de sensibiliser le public sur l'impact de la diffusion des contenus qui mettent en avant et renforcent les cyberviolences.

Mme Leila Agic, rapporteuse. - Les auditions nous ont permis de dresser plusieurs constats, à commencer par le fait que le cyberespace a rendu les communications rapides et les a fortement facilitées, en particulier pour les jeunes. En effet, 99 % d'entre eux ont accès à Internet, dont 89 % sur leur smartphone.

Par cyberviolences, il faut entendre toute forme de harcèlement faisant appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer et insulter de manière intentionnelle, parfois répétitive, avec pour objectif de blesser ou d'humilier l'autre.

Les constats ont été nourris par les auditions, dont celle de Mme Pauline Loeckx, juriste auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Celle-ci nous a rapporté que, selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 8 % des Belges déclarent avoir été

victimes d'une traque sur Internet, et cela peut commencer dès l'âge de quinze ans.

Selon un rapport d'ONU Femmes de 2015, 73 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne et 18 % d'entre elles ont été confrontées à une forme grave de violence sur Internet. Au sein de l'Union européenne, 9 millions de femmes de plus de quinze ans ont subi une forme de violence sur Internet.

Nous avons également entendu l'exposé de M. Olivier Bogaert, commissaire à l'Unité fédérale de lutte contre la cybercriminalité (*Federal Computer Crime Unit*), qui s'est concentré sur les nouveaux réseaux sociaux, tels que Snapchat et TikTok. Ces réseaux mettent l'accent sur l'image, pouvant entraîner la publication de photos intimes de très jeunes femmes, susceptibles d'attirer des prédateurs. D'ailleurs, selon les chiffres de la commission du CFFB, 90 % des cibles de pornodivulgaration sont des femmes et, dans 60 % des cas, leur nom est rendu public et leur image, entachée.

Ainsi, selon le rapport du Lobby européen des femmes (LEF), 70 % des femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel en ligne ont également subi au moins une forme de violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire. Dans 29 % des cas, des logiciels de géolocalisation et de surveillance sont utilisés. Les différents réseaux sociaux, logiciels et applications sur les téléphones sont utilisés dans le cadre de violences intrafamiliales, pour poursuivre constamment ces violences au sein des couples.

Lors de ces auditions, des évidences sont très vite apparues, notamment que les violences faites aux femmes dans l'univers numérique sont genrées et présentent de nombreuses caractéristiques communes avec les violences dans le monde réel :

- les femmes en sont les principales victimes et la majorité des agresseurs sont des hommes ;
- les causes sont les mêmes : le sexisme et la domination masculine ;
- à l'exception des violences strictement physiques, toutes les autres formes de violences sont communes : insultes, harcèlement moral et sexuel, menaces, etc. ;
- les conséquences sur la santé et la vie sociale des victimes sont également identiques.

Par contre, ces violences en ligne présentent aussi des spécificités propres, à savoir l'anonymat qui désinhibe totalement les auteurs, en raison, notamment, d'un sentiment d'impunité décuplé par l'abolition de la distance géographique.

Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuse. - Ce type de violence envers les femmes est extrême, en raison de sa force de diffusion, de sa puissance de déflagration et de sa vitesse de diffusion, par l'interconnexion des nouvelles technologies.

Parmi les techniques de cyberviolence existantes, citons en premier lieu le sexisme en ligne et le cyberharcèlement – un acte agressif utilisant différentes formes de communication électronique et qui se pratique via les courriers électroniques, les téléphones portables, les réseaux sociaux, les sites de partage de photographies, les messageries instantanées, les forums, les tchats, les jeux en ligne, etc.

Citons également le cybercontrôle dans le couple, dont l'objectif est de maintenir l'emprise et la peur, la

pornodivulgateur, qui consiste à harceler ou faire du chantage à la victime au sujet de photos d'elle dénudée, la divulgation de données personnelles (*doxing*), le déplacardage (*outing*), qui consiste à révéler des informations intimes sur la vie d'autrui, les comptes « fisha », qui sont des publications de contenus volés, l'usurpation d'identité, qui consiste à créer de faux profils, la technique du « lance-flamme » ou « lynchage », qui consiste à submerger la victime de messages d'insultes ou dénigrants provenant de nombreuses personnes différentes, et, enfin, la technique du dénigrement.

Les différents niveaux de pouvoir doivent pouvoir mieux cerner l'ampleur de ce phénomène, et la collaboration entre les différentes entités fédérées à cette fin est bien évidemment primordiale. La Commission communautaire française a un véritable rôle à jouer puisqu'elle est compétente en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle doit mettre en place des outils destinés à sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux stéréotypes de genre, afin qu'ils puissent s'épanouir dans le respect des autres.

Il est primordial de créer une structure de soutien spécialisée dans la cyberviolence, pour informer les victimes, leur venir en aide et leur apporter l'assistance nécessaire à la constitution d'un dossier de plainte.

En amont, il faut améliorer la sensibilisation sur les conséquences souvent dévastatrices des cyberviolences sur la vie réelle des victimes.

Par ailleurs, le cadre légal des cyberviolences est souvent particulièrement méconnu, ce qui explique le sentiment de liberté et d'impunité des cyberharceleurs. À cet égard, nous croyons au bien-fondé de la prévention et de l'information, qui permettent d'obtenir des résultats pérennes sur le long terme, lorsque les moyens alloués à cet effet sont insuffisants.

Mme Leila Agic, rapporteuse.- Pour arriver aux recommandations, la présidente du Comité d'avis, Marie Nagy, a proposé aux différents groupes de transmettre les points qui leur semblaient importants. Cela nous a permis, à Mme Teitelbaum et moi, de rassembler l'ensemble des demandes. Il semble que nous ayons atteint un large consensus sur de nombreux points. Aussi, nous présentons aujourd'hui onze recommandations au Collège de la Commission communautaire française.

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. d'organiser des campagnes régulières et ponctuelles de prévention et de sensibilisation concernant les cyberviolences au sein des établissements scolaires dépendants de la Commission communautaire française via, notamment, la diffusion de dispositifs d'aide dans les journaux de classe, l'affichage d'informations utiles ainsi que l'organisation d'ateliers en collaboration avec le milieu associatif ;
2. à l'instar de CyberHelp (actuellement réservé aux jeunes en milieu scolaire), de participer avec les autres niveaux de pouvoir au soutien et au développement d'outils qui permettent à tous les publics de lutter contre les cyberviolences et de porter plainte ;
3. de renforcer les mécanismes de prévention de ces violences, notamment en généralisant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'ensemble des établissements scolaires et en l'adaptant à la dimension relative aux nouvelles technologies ;

4. d'organiser des campagnes régulières et ponctuelles de prévention et de sensibilisation concernant les cyberviolences au sein des centres de planning familial (CPF) et des maisons de santé mentale ;
5. d'inciter les autorités compétentes à faire de même dans les maisons de jeunesse et au sein des clubs sportifs ;
6. de mieux mobiliser les réseaux sociaux dans le cadre de ces campagnes par le biais de contenus sponsorisés selon les groupes cibles.

Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuse.- Nous demandons également :

7. de se doter de statistiques officielles concernant les cyberviolences et d'inciter tous les niveaux de pouvoirs à faire de même ;
8. d'inciter et de participer à la création d'une plateforme francophone couplée sur les cyberviolences, à l'instar de Cyberpesten ;
9. d'associer le secteur associatif aux actions prises en la matière en pérennisant des subventions, quand c'est possible, et en multipliant les appels à projets ;
10. de soutenir et développer l'offre de services en santé mentale ambulatoire dans les CPF. Leur accessibilité, ainsi augmentée, est essentielle afin de traiter les impacts potentiels des cyberviolences sur la santé physique et mentale des victimes : honte, perte de l'estime de soi, sentiment de culpabilité, troubles alimentaires, etc. ;
11. de prévoir une plus grande collaboration entre les différents niveaux de pouvoir quant au harcèlement sexiste en ligne, notamment par la mise en place d'une plate-forme commune, dans le but d'obtenir une meilleure formation, information et coordination des acteurs de proximité : centres d'accueil, police, justice, psychologues, assistantes sociales et assistants sociaux, centres psycho-médico-sociaux (PMS), etc.

Je tiens à souligner la qualité de la collaboration avec ma corapporteuse et l'ensemble de mes collègues, qui nous a permis de présenter ce beau travail collectif.

Mme Leila Agic, rapporteuse.- Ce rapport et ses recommandations ont été adoptés à l'unanimité du Comité d'avis.

Mme la présidente.- Je me réjouis de la qualité du travail collectif fourni dans le cadre de ces recommandations.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- En novembre 2019, nous nous sommes retrouvés pour un Jeudi de l'hémicycle consacré aux pratiques du cyberharcèlement aux prismes du genre, et notamment aux cyberviolences subies par les femmes. Différentes auditions s'y sont déroulées et ont alimenté notre connaissance du phénomène, comme vient de le rappeler ma collègue.

Au nom de mon groupe, je voudrais vous remercier, Madame la présidente, pour l'organisation de cette journée, ainsi que la présidente du Comité d'avis, Mme Nagy, pour la mise en place de ce long processus d'auditions qui nous permet de présenter aujourd'hui des recommandations concrètes et intéressantes.

Je voudrais également remercier ma corapporteuse pour les échanges constructifs grâce auxquels nous avons pu réaliser un travail collectif autour d'un objectif commun que nous pourrions toutes et tous soutenir et défendre dans l'intérêt des femmes, et des jeunes femmes en particulier.

Enfin, je voudrais remercier les actrices et acteurs de terrain pour le temps qu'ils nous ont consacré afin de partager leurs connaissances et leur expertise.

Si le développement des réseaux sociaux est, à de nombreux égards, positif, dans la mesure où ils ont favorisé les retrouvailles et les rencontres virtuelles et permis, en cette période de crise sanitaire, de maintenir un contact avec nos amis et nos proches, il y a malheureusement un revers à la médaille : le cyberharcèlement. Cet acte agressif utilise différentes formes de communication électronique pour menacer et insulter une victime de manière intentionnelle et répétée.

Mon groupe retient, avant tout, des auditions que le cyberharcèlement consiste principalement en une nouvelle forme d'expression d'une culture sexiste au sein de la société. La violence faite aux femmes sur Internet ne diffère pas de celle que les jeunes filles et les femmes subissent dans l'espace public ou dans la sphère privée. Elle en est souvent le prolongement. Il s'agit d'une violence genrée qui, à l'instar du harcèlement qui se manifeste dans la vie réelle ou de toutes les formes de violences faites aux femmes, s'inscrit dans un rapport de pouvoir et de domination, dans la volonté d'une personne ou d'un partenaire d'exercer un pouvoir sur l'autre, ce qui porte inmanquablement atteinte à l'intégrité et à l'identité de la victime.

Les femmes encourent 27 fois plus de risques de se faire harceler en ligne que les hommes. En revanche, la majorité des harceleurs sont des hommes. Certaines femmes, qui en sont victimes, ont non seulement peur pour elles-mêmes ou pour leur famille, mais nombreuses sont celles aussi qui adoptent des comportements d'évitement et cessent d'exprimer leurs opinions.

Internet est un lieu d'insécurité majeure pour les femmes. Cette cyberviolence ne s'arrête malheureusement pas aux insultes, au lynchage, au dénigrement ou aux menaces en ligne, qui sont déjà extrêmement graves. Elle peut prendre des formes plus sournoises encore, qui touchent à l'intimité de la personne, comme le cybercontrôle au sein du couple, l'usurpation d'identité, le vidéolynchage – qui consiste à choisir une victime, à l'humilier, à la passer à tabac ou à l'abuser sexuellement en filmant la scène à l'aide d'un smartphone –, la pornodivulgateur ou encore le cyberharcèlement, véritable traque sur Internet qui ne laisse aucun répit à la victime. Ce ne sont là que quelques exemples.

Comme l'a rappelé M. Van Goidsenhoven dans une résolution portée au Sénat, le cyberharcèlement empêche la victime de disposer d'un endroit de repos personnel et sécurisant, tant le développement des réseaux sociaux contribue à abaisser les barrières de temps et d'espace.

Les personnes harcelées vont progressivement ressentir de la honte, de la culpabilité et perdre l'estime de soi. Elles vont se croire responsables des mauvais traitements subis et « approuver », en quelque sorte, les pratiques de leurs auteurs, en pensant que celles-ci sont justifiées et légitimes, puisque tolérées, voire encouragées par de nombreux témoins de ce harcèlement en ligne.

Le risque est réel de voir les victimes développer un sentiment d'insécurité permanente et, privées d'empathie ou de soutien, s'enfoncer dans l'isolement. À partir de là, elles peuvent facilement basculer dans des états dépressifs graves, pouvant aller jusqu'à l'apparition de troubles du comportement, voire de symptômes suicidaires.

Il faut souligner qu'en Belgique, de tels propos sur Internet restent dans la majorité des cas impunis.

Ce harcèlement touche des personnes de plus en plus jeunes. Or, ces jeunes filles n'ont pas les moyens de se défendre et sont souvent abandonnées à elles-mêmes. Aussi est-il nécessaire, selon le groupe MR, d'y remédier dès le plus jeune âge, afin de permettre aux femmes et aux filles d'être également présentes et actives, de manière libre et sans contrainte, dans les espaces publics numériques, au même titre que les hommes.

C'est fondamental : il s'agit d'influer sur l'éducation de nos jeunes, et nous insistons donc, dans ce contexte, sur la recommandation de renforcer les mécanismes d'éducation à l'EVRAS et leur adaptation à l'émergence de nouvelles technologies.

Par ailleurs, il est urgent et indispensable, pour notre groupe, d'agir pour soutenir toutes celles et tous ceux qui subissent ou ont subi une forme de cyberviolence. Il est impensable de laisser les victimes seules face à elles-mêmes, sans soutien et sans écoute. C'est la raison pour laquelle nous pointons particulièrement la recommandation qui demande au Gouvernement de la Commission communautaire française de mettre en place une structure de soutien qui serait spécialisée dans l'information et l'aide aux victimes de cyberviolences.

Il pourrait s'agir d'une coupole qui permettrait l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, qui démontrerait l'ampleur du phénomène et ses nombreuses facettes, et qui apporterait l'aide nécessaire à la constitution d'un dossier de plainte, mais aussi l'écoute et le soutien indispensables lorsqu'une victime traverse ces épreuves.

Au Sénat, nos collègues libéraux ont demandé, comme nous l'avons fait ici, de renforcer la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir en vue de mieux encadrer ce cyberharcèlement.

Ensuite, comme disent les néerlandophones, « *meten is weten* ». De manière générale, en Belgique comme en Europe, les statistiques sur les violences sont insuffisantes. En outre, quand elles sont disponibles, elles sont rarement analysées de manière croisée, et il est donc difficile d'en tirer des conclusions permettant de remédier à la situation. C'est pourquoi nous insistons également sur la demande au Gouvernement de se doter de statistiques officielles sur les cyberviolences et d'inciter tous les niveaux de pouvoir à faire de même.

Nous demandons également que des campagnes soient régulièrement organisées dans les écoles sur les cyberviolences et leurs conséquences. Ces campagnes de prévention se traduiront par la diffusion de dispositifs d'aide dans les journaux de classe, l'affichage d'informations utiles et l'organisation d'ateliers en collaboration avec le milieu associatif. Pour nous, ces campagnes de prévention sont essentielles.

Enfin, pour notre groupe, il apparaît très important qu'à l'instar de CyberHelp, destiné uniquement aux jeunes en milieu scolaire, le Gouvernement soutienne et élabore des outils pour tous les publics afin de lutter contre les cyberviolences et de permettre à ces publics de porter plainte. Cette application est actuellement proposée aux écoles qui acceptent de gérer le programme. Au vu de son potentiel, nous pensons qu'il serait intéressant que le Gouvernement élabore ce genre d'outils et offre à tous les publics concernés la possibilité de porter plainte.

En conclusion, nous espérons que ces recommandations amèneront un réel changement positif dans la vie de ces femmes et jeunes filles et des autres victimes de cyberharcèlement. En Europe, neuf millions de femmes de plus de quinze ans ont subi une forme de violence en ligne. Le numérique agit comme un miroir de la société.

La prévention et la sensibilisation restent les outils les plus efficaces. En cette semaine de sensibilisation à la lutte contre les discriminations à l'encontre des LGBTQIA+, je voudrais, au nom de mon groupe, rappeler qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière à ces jeunes. Le volet relatif aux violences dans l'espace numérique doit être inclus dans les campagnes de sensibilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes. L'espace numérique, comme les autres lieux, doit devenir un espace sécurisé où chacune et chacun peut se sentir libre, en sécurité et protégé.

Mme Leila Agic (PS). - Madame la présidente, je vous remercie d'avoir mis cette thématique à l'ordre du jour de nos travaux. Je vous remercie aussi, Madame Nagy, d'avoir encadré ces travaux au sein du Comité d'avis. Merci à l'ensemble des collègues d'avoir pris part aux échanges, en particulier Mme Teitelbaum pour le travail fourni. Merci enfin aux orateurs que nous avons pu entendre et qui ont nourri notre travail parlementaire.

Nous avons tous déjà été victimes ou témoins de cyberviolences, par le biais de messages laissés sur Facebook ou Twitter. Je pense aussi aux enfants, au sein de nos familles, qui ont été victimes de harcèlements à l'école. Ces violences se poursuivent aujourd'hui sans discontinuer, car les nouvelles technologies empêchent toute interruption. Comme évoqué, les cyberviolences peuvent être sexistes, genrées. Elles sont le fruit d'une société patriarcale. Dans ce cadre, il n'est pas innocent qu'en plus des femmes, les citoyens possédant un emploi plus précaire, des origines, une apparence, des croyances ou une orientation sexuelle différentes ou portant un handicap soient victimes de cyberviolences. En effet, ils ne rentrent pas dans les cases qu'établit notre société patriarcale.

Si un doute subsistait quant aux conséquences réelles des violences perpétrées dans le monde numérique, le documentaire #SalePute de Myriam Leroy et Florence Hainaut – que nous avons été nombreux à regarder – nous a rappelé à quel point ces cyberviolences sont importantes et ont de véritables répercussions sur la vie, la santé physique et mentale des femmes qui en sont victimes. Ces dernières se sentent seules pour y faire face.

Nous sommes nombreux, au sein de cet hémicycle, à compter parmi ces personnes victimes de cyberviolences. Dans ce cadre, par le biais des compétences que nous avons en Commission communautaire française et dans le cadre de ce Parlement, nous avons un rôle primordial à jouer sur le plan de la sensibilisation, de la prévention, de l'écoute et de l'accompagnement des cibles de cyberviolences.

En regardant le documentaire précité, nous avons été nombreux à nous dire que cet aspect de la résolution répondait en partie à ce que demandent les cibles de cyberviolence. Nous nous en expliquerons, d'ailleurs, la semaine prochaine dans l'enceinte du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bien entendu, de nombreuses actions devraient être menées par le département de la Justice, une matière qui n'entre pas dans les compétences de la Commission communautaire française. Mais nos recommandations

montrent que nous activons tous les leviers dont nous disposons. Et je compte vraiment sur l'ensemble des membres du Collège pour les suivre, pour les prendre à bras-le-corps même et ce, dès lundi, vu l'urgence.

Nous avons attendu longtemps avant que ces questions n'arrivent sur les bancs de notre Parlement et ce n'est sans doute pas un hasard si elles sont posées au moment où cet hémicycle connaît un véritable renouveau.

Nous avons fait notre travail parlementaire et nous continuerons à le faire en veillant à ce que nos recommandations soient suivies par les différents ministres. Aujourd'hui, c'est surtout à eux que je m'adresse : la balle est maintenant dans votre camp et nous comptons sur vous, de même que ces milliers de femmes, d'adolescents et de personnes marginalisées qui subissent ces violences au sein de notre société.

Mme la présidente. - Je confirme que nous transmettrons, tout à l'heure, les recommandations écrites au Collège.

Mme Elisa Groppi (PTB). - Mes collègues l'ont rappelé, le cyberharcèlement a explosé ces dernières années avec les réseaux sociaux, puisqu'ils offrent l'anonymat derrière l'écran.

Je pense à un exemple récent : le compte Instagram « Balance ton folklore », qui a pour but de dénoncer les violences faites aux jeunes femmes sur les campus universitaires, notamment durant les activités de baptême, a fait l'objet d'un raid de personnes dérangées par les propos qui s'y tenaient. Elles se sont organisées pour opérer un cyberharcèlement groupé, qui a eu pour conséquence la fermeture du compte par Instagram. Cela ne devrait pas arriver. Heureusement, le compte a été rouvert grâce à la mobilisation de groupes militants qui ont signalé l'abus à Instagram. Ces raids s'ajoutent à la liste des différents types de cyberharcèlement.

J'aimerais revenir sur les conséquences psychologiques et comportementales terribles dont souffrent les personnes harcelées. Les témoignages rapportés dans le reportage #SalePute de Myriam Leroy et Florence Hainaut en sont la preuve. Les victimes ne se sentent plus à l'aise dans l'espace social. Les jeunes filles, écolières et étudiantes, souffrent de répercussions sérieuses allant de la perte de confiance en soi aux actes suicidaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe PTB soutient cette résolution et les recommandations qu'elle comporte. J'aimerais revenir sur trois points.

Généraliser l'EVRAS est important car 85 % des élèves francophones de Bruxelles sortent de l'enseignement secondaire sans avoir assisté au moindre cours de ce type. Certains n'ont bénéficié que d'une seule animation EVRAS sur toute leur scolarité. Il convient, non seulement, d'inclure la question des cyberviolences dans les cours d'EVRAS, mais aussi de soutenir ces animations pour qu'elles puissent avoir lieu dans les écoles de façon systématique et non à la demande, comme c'est le cas aujourd'hui. Le secteur demande réellement à être soutenu en vue de mener convenablement la sensibilisation.

Ensuite, au vu des conséquences psychologiques que j'ai évoquées, il est primordial de prévoir un soutien psychologique de première et deuxième lignes. Je pense aux centres PMS dans les écoles, aux centres d'accueil, aux psychologues qui travaillent dans les services de santé mentale ou encore dans les hôpitaux et CPF.

J'insisterai enfin sur la formation des acteurs qui reçoivent les victimes de violences, comme la police et la justice. Le

phénomène est encore trop méconnu, ce qui entraîne une mauvaise prise en charge des victimes lors des dépôts de plainte, notamment.

Mme Margaux De Ré (Ecolo). - Je tiens à saluer l'initiative de la présidente du Parlement, qui a organisé le Jeudi de l'hémicycle sur ce sujet. Nous avons parcouru tout un chemin entre la période des premières rencontres et les recommandations concrètes dont nous disposons aujourd'hui.

Je tiens également à saluer l'impulsion de notre présidente du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Nagy, pour l'organisation des auditions, ainsi que le travail des services et le travail de qualité des rapporteuses.

Nous avons eu la chance d'accueillir des associations qui ont grandement contribué à ce travail et sans lesquelles nous n'aurions pas pu cerner aussi bien les enjeux.

Après un an de travaux, de nouvelles associations et de nouveaux collectifs se sont mis en place sur le sujet, comme Chayn Belgium, que nous avons eu la chance d'auditionner au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui a organisé une formation sur la cyberdéfense pour les députés. Le sujet est en train de bouger dans notre société, ce dont je me réjouis.

De nombreuses personnes qui ne sont pas constituées en associations ou autres effectuent aussi un travail de très grande qualité sur le sujet, comme le collectif Stop Fisha, actif sur Instagram, qui réalise un travail d'écoute des victimes, d'information, de protection, etc. Tous ces acteurs et actrices de terrain font avancer cette question.

Pour mon groupe, il est fondamental de privilégier une approche combinant une vision numérique de la question et une vision liée à la question des violences. Ce phénomène se produit dans un certain contexte et un certain format, qui est celui des nouvelles technologies et des nouvelles plates-formes. Celles-ci ont une répercussion sur la façon dont se propage cette haine en ligne, c'est-à-dire à la faveur de l'anonymat, mais aussi de la tendance naturelle des réseaux sociaux et de l'algorithme à valoriser davantage des contenus clivants et violents.

Si, en sortant de cette commission, je publie sur Twitter un message en faveur de la paix dans le monde, j'obtiendrai malheureusement très peu de réactions et de visibilité. Par contre, si j'attaque frontalement quelqu'un à travers un message insultant, j'obtiendrai beaucoup plus d'engagement. Pour mon groupe, ce phénomène constitue le fondement de la problématique des cyberviolences, étant donné que celles-ci sont favorisées par le contexte technologique.

Dans ce cadre, il est fondamental d'associer notre réflexion avec celle des autres niveaux de pouvoir, comme l'Europe, qui a une carte à jouer en la matière. Nous aurons d'ailleurs bientôt l'occasion d'en parler dans d'autres Parlements. Il s'agit de rejoindre ce qui fait l'ADN des écologistes sur cette question : comment tous ces outils numériques peuvent-ils redevenir le cœur battant d'une société qui se virtualise ? Comment peut-on remettre le numérique au service des personnes ? Par exemple, pendant la première vague de la Covid-19, il y a eu une très forte mobilisation sur un groupe Facebook de solidarité au coronavirus. J'ai eu la chance de compter parmi les bénévoles qui l'animaient. Ce groupe a permis la création de milliers d'interactions d'entraide entre les individus. C'est ce qui importe aujourd'hui : revaloriser

toutes les utilisations vertueuses de ces plates-formes afin de lutter contre la diffusion des contenus haineux.

Pour avoir travaillé pendant plusieurs années dans le secteur numérique, je peux vous confirmer que, fort malheureusement, ces questions ont évolué négativement au sein de notre société. Le contexte est devenu beaucoup plus dur et violent. Parmi les recommandations que nous avons portées au sein du Comité d'avis, certaines sont particulièrement importantes, comme celles touchant à l'éducation. Il s'agit de faire en sorte que les utilisateurs appréhendent mieux ces outils numériques. Comment faire en sorte qu'ils utilisent leur smartphone en sachant que tout ce qui s'échange sur les réseaux sociaux équivaut à une parole dite en rue ? Il s'agirait de recréer de bonnes pratiques et des balises pour l'utilisation de tous ces nouveaux médias.

Deuxième secteur important : la formation des personnes travaillant en première ligne et qui doivent parfois répondre à des questions très concrètes. Lorsqu'on se rend à la police pour porter plainte quand on est victime de pornodivulgateur, les agents ne savent pas toujours exactement ce que c'est et ce que cela implique. Cette situation complique grandement la vie des victimes.

Pour conclure, j'aimerais, au nom de mon groupe, me réjouir de cette initiative qui concerne la Commission communautaire française. Je rappelle toutefois qu'Internet n'a pas de frontières et que nous sommes amenés à communiquer avec des personnes originaires d'autres endroits de Belgique ou du monde. Il faut donc porter ces revendications à tous les niveaux de pouvoir. Je suis heureuse que les partis politiques commencent à inscrire cette question à l'agenda.

D'ailleurs, c'est le message qui ressort du documentaire #SalePute de Myriam Leroy et Florence Hainaut : politisons cette question et faisons-en un débat de société. Nous parlons ici de liberté d'expression qui, dans une société démocratique, doit s'accompagner inévitablement d'une sécurité d'expression. Qu'il s'agisse d'un jeune qui veut partager son avis sur un artiste quelconque sur Instagram, ou d'une femme politique ou d'un journaliste qui veut se positionner sur un sujet : il faut garantir la sécurité d'expression pour toutes et tous.

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Mme De Ré rejoint tout à fait la vision du groupe cdH, à savoir que le numérique doit être utilisé à bon escient et être émancipateur, pas l'inverse. Je remercie la présidente et Mme Nagy pour l'organisation de ces travaux. Je félicite les rapporteuses pour avoir brillamment synthétisé le travail réalisé et l'apport des intervenants. Plus généralement, je salue la dynamique au sein de ce comité. Chaque membre a activement participé à l'élaboration des recommandations, ainsi qu'aux échanges lors des auditions.

Ce travail permet de prendre à bras-le-corps la dimension du cyberspace dans notre Région sous le prisme du genre. Au vu des chiffres explicites de l'Organisation des Nations unies (ONU), c'était bien nécessaire. En effet, plus de 90 % des victimes de cyberviolence sont des femmes et la majorité des agresseurs sont des hommes. En outre, les experts sont unanimes sur le fait que les jeunes constituent le public le plus confronté à cette cyberréalité en raison de leur accès aux espaces de vie numériques et de l'usage qu'ils en font.

Face aux victimes, les auteurs de ces violences se retrouvent dans un cyberspace qu'ils semblent considérer comme plus propice aux violences du fait de ses

caractéristiques particulières, dont l'anonymat et la distance physique, qui renforcent le sentiment d'impunité.

Les techniques de cyberviolence sont multiples et variées. Mme Teitelbaum en a cité quelques-unes : sexisme en ligne, cyberharcèlement, cybercontrôle, pornodivulgence, divulgation de données personnelles, divulgation de données intimes ou confidentielles, etc. La liste est longue et elle permet d'avoir une vision plus claire des politiques de prévention recommandées.

Les recommandations présentées et les travaux à venir doivent être soutenus par le plus grand nombre et de manière transversale, afin de garantir un cyberspace sécurisé permettant de profiter des avantages des réseaux sociaux et des plates-formes numériques.

La prévention et la lutte contre toutes les formes de violence – par ailleurs répressibles dans la vie réelle – doivent constituer une priorité de nos politiques. Le groupe cdH soutient les recommandations présentées aujourd'hui. Je me réjouis de poursuivre nos travaux dans cette assemblée et au comité d'avis afin qu'à l'avenir, les victimes dans l'espace public et dans l'espace privé, mais aussi dans le cyberspace, soient protégées et entendues.

La protection des victimes doit s'accompagner d'une poursuite effective des auteurs et d'une prévention des usages violents et malsains du cyberspace. La Commission communautaire française a un rôle à jouer en la matière. Elle doit en faire une priorité, mener une politique ambitieuse de sensibilisation, d'information, d'encadrement et d'accompagnement des victimes, et mobiliser les acteurs de terrain sur cette thématique.

Mme Marie Nagy (DéFI). – Permettez-moi d'abord de remercier l'ensemble des personnes qui ont participé au Jeudi de l'hémicycle consacré aux pratiques du cyberharcèlement aux prismes du genre, ainsi qu'aux auditions que le Comité d'avis a organisées dans son prolongement.

Je m'associe également, Madame la présidente, aux remerciements qui vous ont été adressés pour avoir pris l'heureuse initiative de faire examiner cette question par la Commission communautaire française. Tout au long de ces auditions, nous avons pu constater à quel point cette thématique reflète la souffrance de la société, et en particulier celle des femmes, des jeunes filles et des enfants.

Je remercie également les deux rapporteuses, qui ont réalisé un remarquable travail. Il s'agissait de synthétiser l'ensemble des propositions que les divers groupes politiques voulaient présenter. Les rapporteuses ont mené à bien ce travail de synthèse dans un rapport que je vous invite tous et toutes à lire. Si le sentiment et l'émotion, parfois forte, ne sauraient en être bannis, il était important qu'il présente aussi des données objectives sur les personnes cyberharcélées, qui sont des femmes à plus de 70 %.

Ce rapport présente donc des données et des informations sur ce qui est réalisé, mais aussi sur les difficultés à cerner le cyberharcèlement et sur les lieux où il sévit. On songe, bien sûr, aux réseaux sociaux les plus connus, dont TikTok pour les plus jeunes, mais WhatsApp ou d'autres lieux qui se situent à la limite du lien privé avec une autre personne ne sont pas non plus épargnés par le phénomène.

Je remercie aussi les services de la Commission communautaire française, qui ont contribué, dans une large mesure, au travail du Comité d'avis. Mes collègues l'ont rappelé : le cyberharcèlement a un caractère aigu et toxique. Nous parlons ici de femmes dont les compagnons

sont violents ou qui font des rencontres toxiques. La présidente du Conseil des femmes francophones de Belgique, Sylvie Lausberg, nous donnait l'exemple d'une jeune femme qui vient de prendre un nouvel appartement et qui, après avoir signé un contrat avec son propriétaire, reçoit de sa part plus de 500 messages WhatsApp à caractère insidieux, sexuel ou dégradant. Comment s'en sortir face à une telle répétition d'insultes ou d'agressions ?

Le cyberharcèlement peut toucher n'importe quelle femme étant donné que, dans ce cas-ci, « la rue » est l'espace public numérique. Il peut s'agir de femmes dont la visibilité publique est plus large : journalistes, femmes politiques, dirigeantes d'associations, etc. Celles-ci peuvent se retrouver prises à partie, non pas en raison de leurs opinions, mais bien de leur physique, de leur manière de s'exprimer, de leur rapport à la sexualité. Ce phénomène est destructeur.

Je veux aussi souligner les interventions d'Olivier Bogaert, commissaire auprès de l'Unité fédérale de lutte contre la cybercriminalité, qui nous a mis en garde contre le développement du cyberharcèlement en milieu scolaire et chez les très jeunes enfants. C'est sur des réseaux sociaux comme TikTok ou à l'intérieur de l'école que va se développer cette forme de cyberharcèlement, qui peut être extrêmement douloureuse et conduire au suicide. Chaque vie d'enfant ainsi mise en difficulté doit nous interpeller. Pour assurer l'information et la prévention, il importe d'être conscient du rôle de ces réseaux.

Pour cette raison, le groupe DéFI tient à renforcer les campagnes structurelles de sensibilisation au sein des écoles via des ateliers d'EVRAS. Ces questions devraient être abordées dans le milieu familial, mais on en parle aussi entre amis ou on s'informe sur Internet. Le rôle de l'école et des enseignants est ici essentiel, mais il faut leur fournir des outils. L'EVRAS est le lieu du respect de l'autre, notamment dans les domaines de la sexualité, des ressentis, des femmes et des orientations sexuelles, qui sont parfois exprimées très tôt et doivent être comprises comme positives et source de bonheur.

Transposés au cyberspace, la violence, le sexisme, l'homophobie et le mépris de l'autre, que l'on rencontre dans les différentes sphères de l'espace présentiel, vont s'amplifier et devenir plus douloureux pour les victimes. C'est à cet enjeu que notre société est aujourd'hui confrontée.

Nous avons été sensibilisés par les différents intervenants au fait que le cyberharcèlement, comme le harcèlement, est un délit. Les victimes peuvent porter plainte et doivent bénéficier d'un accompagnement. C'est là un rôle important à jouer pour la Commission communautaire française, en matière d'aide aux victimes. Il s'agirait, par exemple, de mener un travail semblable à celui de l'association Touche pas à ma pote, qui sensibilise à la fois les personnes qui reçoivent les plaintes et les responsables des milieux concernés, notamment scolaires, pour libérer la parole des victimes du cyberharcèlement, mais aussi de tous ceux qui se situent en quelque sorte dans le « camp des faibles ».

En effet, parce qu'ils sont gros, parce que leur sexualité ne correspond pas à une norme, parce qu'ils sont femmes, parce que leur aspect physique ne plaît pas, etc., ils peuvent devenir des victimes de cyberharcèlement, tandis que le harceleur type se sent surpuissant et appartenir au « camp des forts ». La répétition des agressions entraîne alors chez la victime une mauvaise estime de soi et une forte culpabilité. Ainsi, porter plainte ou exprimer la violence subie exige de sa part un effort colossal.

Je terminerai en rappelant trois recommandations auxquelles DéFI est attaché. La première concerne la mobilisation des réseaux sociaux. Comme le cyberharcèlement se fait au travers de ce canal, nous devons l'utiliser pour informer les jeunes et leur venir en aide. Par ailleurs, nous souhaitons que la Commission communautaire française soutienne une application comme CyberHelp. Un tel outil facilite la récolte de preuves et le dépôt de plaintes, en plus de lutter contre le cyberharcèlement. Enfin, la sensibilisation à ce phénomène doit aussi se dérouler dans l'espace public, afin de toucher le grand public.

Pour conclure, je précise que notre Comité d'avis a décidé de n'adresser des recommandations qu'au seul Collège de la Commission communautaire française. Néanmoins, nous sommes conscients que c'est l'ensemble des institutions et Assemblées de notre pays qui doit prendre des mesures contre ce phénomène. L'une de nos recommandations porte sur une grande collaboration entre les différents niveaux de pouvoir concernant le harcèlement sexiste en ligne, notamment par la mise en place d'une plate-forme commune. Le but serait d'obtenir une meilleure formation, information et coordination des acteurs de proximité, des centres d'accueil, de la police, de la justice, des psychologues, des assistants sociaux et des centres PMS. Il reste donc du travail à accomplir et ces recommandations n'en constituent que le début.

Mme Victoria Austrat (indépendante). - Le cyberharcèlement est un thème qui revient fréquemment au sein de ce Parlement, et pour cause, le problème ne fait que prendre de l'ampleur.

Le confinement ou semi-confinement dans lequel nous avons été plongés pendant plus d'un an a engendré un accroissement de la consommation numérique. Cette hausse se traduit également par des commentaires et tweets racistes, sexistes et hostiles envers la communauté LGBTQIA+. Selon quatre organisations de lutte contre les discriminations, l'occurrence de tweets haineux aurait fait un bond de 43 % durant le confinement, Twitter étant sans surprise le moins bon élève de la classe.

Le cyberharcèlement consiste en une grande campagne d'intimidation qui vise à rendre muettes les personnes qui n'ont pas la même opinion, en les muselant par la peur de représailles. Il ne s'agit pas de critiques ou d'avis, mais bien de tentatives de réduire au silence des personnes, souvent engagées, et de leur retirer le droit fondamental qu'est la liberté d'expression.

D'après une étude allemande sur le cyberharcèlement, seuls 5 % d'individus sont à l'origine de 50 % de la haine en ligne. Cette minorité parvient à museler ses victimes, voire à faire en sorte qu'elles quittent les réseaux sociaux. À ces chiffres s'ajoutent les 50 % de citoyens allemands qui n'osent même plus s'exprimer librement sur la toile. Quand tous les dégoûtés sont partis, il ne reste que les dégoûtants.

Les profils attaqués sont tout particulièrement les personnes promouvant des avancées sociétales, telles que des féministes, des personnes militantes pour la cause LGBTQIA+ ou antiraciste. Comme pour les autres formes de harcèlement, les femmes en sont majoritairement les victimes, puisqu'elles sont 27 fois plus susceptibles d'être victimes de cyberharcèlement, estime le LEF.

Lorsque l'on sait que le temps de parole des femmes dans les médias en 2019 en Belgique, était seulement de 24 %, on se rend compte qu'il s'agit d'une inégalité sociale, qui se

poursuit dans l'espace numérique. C'est donc dommageable pour la démocratie et pour l'amélioration de la condition des femmes. Pour les victimes, c'est également un choc qu'il faut pouvoir encaisser : tentatives de décredibilisation, commentaires sexistes, misogynes, racistes, LGBTQIA+phobes, insultes, appels au viol, au suicide, au meurtre, etc.

Les individus à l'origine de ce harcèlement n'ont aucune limite, surtout lorsqu'ils agissent en groupe. L'agression a lieu parfois par le biais de « raids numériques » : les harceleurs sollicitent leurs propres réseaux afin d'intimider davantage les victimes.

Les conséquences de ces attaques sont évidemment déléteres et aboutissent même, dans certains cas, au suicide. Les instigateurs de cette haine en ligne se sentent, eux, protégés par leur anonymat, ou tout simplement par l'impunité qui existe encore pour ces faits.

L'on comprend donc la nécessité et l'urgence d'une action des pouvoirs publics. L'aboutissement de ce rapport et des onze recommandations à l'issue des auditions relatives au cyberharcèlement aux prismes du genre, est donc une très bonne nouvelle. Je remercie vivement pour leur travail les membres du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, ainsi que tous les intervenants qui y ont activement contribué.

Les moyens d'action ont été identifiés et concernent tant la prévention et la sensibilisation que la répression, notamment par l'élaboration d'une plate-forme facilitant le dépôt de plaintes.

Le travail fourni a également pu mettre en lumière le fait que les jeunes sont de plus en plus victimes de cyberharcèlement. Je me réjouis dès lors tout particulièrement de voir qu'il est recommandé d'intégrer ce problème dans l'EVRAS. Celle-ci doit absolument se généraliser.

Merci pour ce travail qui, je l'espère, permettra de contrer un tant soit peu ce véritable fléau.

Mme la présidente. - Nous ferons parvenir les recommandations au Collège dès aujourd'hui, ainsi qu'aux personnes et associations qui ont assisté au Jeudi de l'hémicycle. C'est important dans le cadre du suivi que nous souhaitons apporter à ces réunions.

La discussion est close.

Conformément à ce qui a été décidé en Bureau élargi, le vote sur l'ensemble des recommandations aura lieu à l'heure convenue, c'est-à-dire à partir de 12h30.

ORDRE DES TRAVAUX

L'interpellation de M. Jamal Ikazban adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, concernant l'obésité et le confinement, ainsi que la question orale de M. Jamal Ikazban adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille, et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé, concernant le compte rendu des visites des prisons de Berkendael et de Saint-Gilles, sont reportées à la demande de l'auteur, excusé.

La séance est suspendue à 10h42.

La séance est reprise à 10h51.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'OBÉSITÉ ET LE CONFINEMENT

Interpellation de M. Jamal Ikazban

*à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé*

Mme la présidente.- Je vous rappelle que cette interpellation est reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteur, excusé.

L'IMPACT DU REPORT DE L'OPÉRATIONNALISATION DU NOUVEAU DÉCRET « COHÉSION SOCIALE » SUR LES ASSOCIATIONS RECONNUES OU EN VOIE DE RECONNAISSANCE

Interpellation de Mme Farida Tahar

*à Mme Nawal Ben Hamou, ministre
en charge de la Cohésion sociale*

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le secteur de la cohésion sociale compte environ 232 associations et 455 actions, c'est dire sa richesse. Toutes sont reconnues et subsidiées, ou en voie de l'être, dans le cadre d'une ou de plusieurs priorités définies par le décret relatif à la cohésion sociale, à savoir le soutien scolaire, l'alphabétisation, l'apprentissage du français langue étrangère, les permanences sociojuridiques ou encore les actions favorisant le vivre-ensemble.

Pour rappel, le décret de la Commission communautaire française de 2004 relatif à la cohésion sociale a été remplacé le 30 novembre 2018 par un nouveau texte qui a donné lieu à l'arrêt d'exécution du 20 juin 2019. Bien que cette nouvelle réglementation prône notamment l'harmonisation et l'objectivation des critères de recevabilité en vue de l'octroi d'une subvention, la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé avait rendu un avis globalement négatif sur ce projet d'arrêt, à l'instar de plusieurs coordinations sociales, d'ailleurs.

Interrogée lors de l'examen des budgets 2020 sur les répercussions budgétaires de l'entrée en vigueur de ce décret et de ses arrêtés, vous aviez déclaré, en commission, vouloir préalablement mener une étude d'impact sur les mécanismes de financement de l'arrêt mais aussi sur la capacité du secteur de la cohésion sociale, le but étant de répondre à la demande existante et de développer éventuellement une nouvelle offre.

Ainsi, l'opérationnalisation du nouveau décret et de ses arrêtés a été reportée à 2023 et l'appel à projets sera en principe lancé dans le courant de l'année 2022. Par conséquent, le quinquennat actuel (2016-2020) a été prolongé en 2021 et le sera encore en 2022. Bien que saluée par certaines associations du secteur de la cohésion sociale, cette prolongation inquiète bon nombre de structures dont les subventions sont dérisoires : certaines associations ne reçoivent que 10.000 euros sur l'année. D'autres, susceptibles de répondre aux critères du nouveau décret, attendaient impatiemment l'opérationnalisation du nouveau décret pour solliciter une demande de reconnaissance.

Nous savons combien la crise sanitaire a eu des répercussions considérables sur le décrochage scolaire de nombreux jeunes Bruxellois. Les associations œuvrant notamment dans le soutien scolaire peinent à remplir leurs

missions efficacement, tant les moyens humains et financiers dont elles disposent sont limités. La crise sanitaire n'a fait qu'exacerber cette réalité, tant pour les travailleurs sociaux que pour les publics vulnérables. Par conséquent, au nom du groupe Ecolo, je vais modestement relayer les préoccupations du secteur.

Quel type de soutien est-il apporté aux associations relevant de la cohésion sociale ou dont les demandes d'agrément sont suspendues en raison du report de l'opérationnalisation du décret ? Quel est l'état d'avancement de l'étude d'impact financier relative aux mécanismes de financement ? Si cette étude est achevée, quelles en sont les conclusions ? Où pouvons-nous nous la procurer ? Les réalités du secteur de la cohésion sociale sont-elles adéquatement couvertes par l'offre existante ? Si non, des réajustements sont-ils prévus ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je remercie Mme Tahar pour son interpellation relative à l'impact du report de l'application du nouveau décret cohésion sociale sur les associations reconnues ou en voie de reconnaissance. La cohésion sociale englobe toutes les politiques de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, l'échec scolaire, l'analphabétisme, les inégalités des chances, etc. Elle résulte de la force des liens qui unissent une collectivité. Dans une Région comme celle de Bruxelles-Capitale, minée par tant de fractures socio-économiques, garantir davantage de cohésion sociale est une réelle nécessité.

Le présent Gouvernement s'était engagé à renforcer les politiques de cohésion sociale. Dans son accord de majorité, il annonçait qu'une nouvelle législation adoptée par le Parlement et le Gouvernement précédents verrait le jour sous cette législature.

Votre accord de majorité prévoit une étude d'impact budgétaire des modalités du projet d'arrêt. Est-elle terminée et disponible ? Dans l'affirmative, quel mode alternatif d'agrément et de subventionnement le Gouvernement propose-t-il ?

Qu'en est-il de la répartition budgétaire entre les communes ? Une approche par quartier et par projet a-t-elle été décidée ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me donner plus de précisions ?

Quels sont les critères de sélection des projets ? Comment le Gouvernement procède-t-il ?

Mme Leila Agic (PS).- La crise sanitaire et le confinement ont provoqué un important choc social dont nous ne pouvons encore mesurer toutes les conséquences. Tout semble indiquer que la crise actuelle renforcera les inégalités et fragilisera encore davantage les publics précarisés, avec tout ce que cela implique comme risques de tensions sociales.

Face à ce tableau plutôt sombre, nous avons été heureux de voir émerger ces derniers mois de nombreuses actions collectives ou individuelles de solidarité, comme des distributions de nourriture ou l'accompagnement de jeunes dans leur scolarité à distance.

Les actrices et acteurs de la cohésion sociale, secteur crucial dans notre société, sont à l'origine de la plupart de ces initiatives. Ils ont fait preuve de beaucoup de créativité pour maintenir le contact avec leurs différents publics et assurer le vivre-ensemble dans les quartiers les plus fragilisés de notre Région.

Leur rôle est appelé à se renforcer dans les mois et les années à venir. Il s'agira de restaurer la vie sociale, d'encourager la participation citoyenne, de garantir le bon

fonctionnement de la démocratie afin notamment de lutter contre l'exclusion et la pauvreté, et d'assurer l'inclusion sociale.

Les services de cohésion sociale sont en première ligne pour relever ce défi. En effet, pour notre groupe, la cohésion sociale est primordiale pour construire un projet de société commun et offrir à chaque Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégré et valorisé.

Ce projet doit être mené en tenant compte des discriminations liées à l'origine et à la situation sociale des individus. Dans cette perspective, il est indispensable de financer durablement le secteur à la hauteur de ses besoins.

En effet, consciente de ces enjeux essentiels, vous avez réussi, Madame la ministre, à intégrer dans le cadre du Plan de relance deux mesures primordiales. Un montant de 1,865 million d'euros a ainsi été libéré pour les écoles de devoirs et la lutte contre le décrochage scolaire.

Le Plan de relance a également permis de répondre à une autre demande du secteur, qui était de renforcer la lutte contre la fracture numérique. Avec pas moins de 900.000 euros, 180 associations ont pu acquérir du matériel informatique.

Comme l'indique la déclaration de politique générale (DPG) de la Commission communautaire française en matière de cohésion sociale, une nouvelle législation a été adoptée par le Parlement à la fin de la précédente législature. La mise en œuvre du nouveau décret visera à sortir du carcan de la répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartier et une échelle régionale pour les projets, misant davantage sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein des territoires.

La sélection des projets reposera sur des critères explicites et des procédures transparentes impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Cette réforme, soutenue par le secteur, qui y a été associé largement en amont, et approuvée à une très large majorité au Parlement francophone bruxellois, doit encore franchir l'étape primordiale du financement. Au regard de l'enjeu, nous espérons que tous les partis politiques soutiendront l'attribution des moyens supplémentaires nécessaires pour mener à bien toutes les étapes de ce processus long et complexe.

De votre côté, il est essentiel de vous assurer que la réforme ne lèsera personne, sur le plan financier, et atteindra ses objectifs. Lors des débats budgétaires, vous avez indiqué que le financement passait par la réalisation d'une étude d'impact, en particulier budgétaire, des modalités d'agrément et de subventionnement du projet d'arrêté.

Quelles sont les conclusions de cette étude d'impact ? Quelles sont les réflexions et les pistes de décision qui ont suivi ?

La crise a retardé le processus de mise en œuvre du décret. Qu'en est-il du calendrier actuel ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à un secteur qui, dans le cadre de la crise sanitaire, a fait preuve de beaucoup de créativité pour garder le contact avec ses différents publics,

mais aussi pour maintenir la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de notre Région.

La Commission communautaire française soutient et accompagne bel et bien de très nombreuses associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité.

Comme l'indique la DPG de la Commission communautaire française pour la présente législature, en matière de cohésion sociale, une nouvelle législation a été adoptée à la fin de la législature précédente par le Parlement et doit maintenant être mise en œuvre. La mise en œuvre du nouveau décret permettra de sortir du carcan d'une répartition budgétaire entre communes pour se fonder sur une approche par quartier, à l'échelle régionale, mais également par projet, misant davantage sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire.

Les mécanismes de sélection des projets reposeront sur des critères explicites et des procédures transparentes impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française. Je réponds ainsi à l'une des questions de Mme Aït-Baala.

Cette réforme approuvée à une très large majorité par le Parlement francophone bruxellois doit encore franchir une étape primordiale avant d'être opérationnelle, à savoir son financement. Cela passera par la réalisation d'une étude d'impact, en particulier budgétaire, des modalités d'agrément et de subventionnement du projet d'arrêté telles que prévues à l'article 154 de l'arrêté d'application.

Le 23 mai 2019, le Collège précédent approuvait le lancement d'une procédure de marché public visant à confier ladite étude à un organisme soumissionnaire. Malheureusement, aucune offre n'a été déposée, ce qui a eu pour effet de différer l'entrée en vigueur du financement du décret relatif à la cohésion sociale au-delà du 1^{er} janvier 2021. Devant ces constats, j'ai indiqué à votre Parlement que le Collège avait décidé de :

- relancer une étude d'impact, cette fois-ci directement confiée au Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) dans le cadre de ses missions de Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs), avec le soutien des services du Collège ;
- prolonger les contrats de cohésion sociale conclus en vertu du décret du 13 mai 2004 pour un an et renouvelables une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, comme le permet ce même décret.

Afin de permettre la réalisation de cette étude, un questionnaire a été envoyé à 242 asbl par les services du Collège. Parmi elles, 234 ont répondu et 217 questionnaires étaient exploitables, ce qui représente 90 % des asbl. Sur la base de ces données, le CRACs a remis son rapport le 15 mai 2020. Il en ressort qu'un budget supplémentaire d'au moins 5,3 millions d'euros devra être prévu par la Commission communautaire française pour la mise en œuvre du seul article 5 du décret du 30 novembre 2018, à savoir celui qui évoque l'agrément des acteurs de la cohésion sociale.

Je précise que ce montant ne tient compte que de la situation des opérateurs actuellement reconnus, qui seront les premiers à bénéficier du nouvel agrément. Pour l'agrément des nouveaux opérateurs, le Collège devra dégager annuellement des moyens additionnels.

Par ailleurs, des montants supplémentaires non chiffrés dans l'étude du CRAcs sont à prévoir pour la mise en œuvre des autres articles du décret, à savoir les demandes annuelles d'agrément des opérateurs non encore reconnus ou les demandes de financement de nouvelles priorités pour les opérateurs prioritaires. Le Collège devra ainsi dégager des moyens annuellement afin de permettre les nouvelles reconnaissances quinquennales, les projets d'innovation et la formation des volontaires et des opérateurs agréés, l'achat de matériel ou de petites infrastructures et enfin, le financement des coordinations locales.

Cette réforme est ambitieuse et devra se traduire par une augmentation substantielle des moyens pour un secteur essentiel à la vie sociale de notre Région. En raison de la crise sanitaire et des mesures prises dans l'urgence, le Collège de la Commission communautaire française n'a pu se saisir immédiatement des résultats de l'étude. Par contre, il a été convenu, lors de l'élaboration du budget 2021, qu'il aborderait, au cours de l'année 2022, la question du financement pluriannuel de ses différentes politiques, dont celle de la cohésion sociale.

Madame Agic, le calendrier de mise en œuvre du décret dépendra de la conclusion des travaux budgétaires pluriannuels. Sur la base des résultats, il me sera alors possible de fixer un agenda précis. Dans les discussions budgétaires qui devraient se conclure avant l'été, je suis convaincue que mes homologues feront du dossier de la cohésion sociale une priorité et que nous pourrions dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce décret qui a été approuvé par une très large majorité politique en 2018.

C'est dans ce contexte de préparation des travaux budgétaires que l'étude d'impact a été présentée aux différents cabinets à la fin du mois d'avril. Par ailleurs, le CRAcs a communiqué les résultats de l'étude au Conseil consultatif de ce 11 mai. Le document est complexe et une présentation est nécessaire pour en accompagner la lecture. Nous pouvons, si vous le souhaitez, Madame Tahar, prévoir une telle présentation devant le Parlement.

S'agissant du type de soutien apporté aux associations, comme vous le savez, l'année 2020 a été particulière. La crise sanitaire a fortement touché le secteur de la cohésion sociale et a dès lors retardé la mise en œuvre du décret y relatif.

Vu le contexte, j'ai souhaité interroger le secteur sur son ressenti face à la crise sanitaire, mais aussi sur ses attentes en matière de soutien des pouvoirs publics. Au regard des résultats de ce questionnaire et grâce au plan de relance en Région de Bruxelles-Capitale, j'ai pris plusieurs mesures afin de renforcer les projets financés dans le cadre de la cohésion sociale.

Une première mesure exceptionnelle, d'un montant total de 1.866.501 euros, octroie une subvention de 14.469 euros aux 129 opérateurs financés dans le cadre de la priorité 1 « Soutien et accompagnement à la scolarité » afin de renforcer leurs activités pour l'année scolaire 2020-2021. Cette mesure visait à préparer la rentrée scolaire de septembre 2020 ainsi que l'organisation de l'année scolaire 2020-2021 dans les meilleures conditions possible, tant pour les enfants que pour leurs familles. Il s'agissait d'améliorer et de renforcer les apprentissages ainsi que l'appropriation du français et de la citoyenneté auprès d'un public relevant de l'enseignement obligatoire et accompagné par le secteur associatif.

Une deuxième mesure d'un montant total de 900.000 euros débloqués pour lutter contre la fracture

numérique visait à renforcer l'équipement informatique des opérateurs des priorités 1 « Soutien et accompagnement à la scolarité » et 2 « Apprentissage du français en tant que citoyen actif ». À cela s'ajoute un montant de 116.000 euros destiné à la formation de formateurs à l'utilisation des outils numériques.

Une troisième mesure d'un montant total de 599.800 euros octroyait une subvention aux projets présentés par les communes de la Région pour renforcer l'offre de service en cohésion sociale afin d'accueillir de nouveaux publics et d'élargir ou d'adapter leur offre en cas de besoin et/ou en développant des thématiques spécifiques.

Par ailleurs, dans le prolongement de la première mesure d'un montant total de près de 1,9 million d'euros, un budget de 96.750 euros sera consacré au renforcement de l'offre d'activités pendant les vacances d'été à destination des enfants et des jeunes.

Enfin, grâce au soutien du ministre de l'Emploi, l'asbl Lire et Écrire a pu bénéficier d'un soutien temporaire de cinq agents contractuels subventionnés pour renforcer son action en matière de lutte contre l'analphabétisme en 2021.

Parallèlement, les opérateurs ont encore la possibilité d'introduire une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), ainsi que d'initiatives. Dans l'attente de la concrétisation de la mesure innovation du décret, cette enveloppe initiatives est pour moi essentielle car elle permet justement de soutenir des projets innovants des nouveaux opérateurs.

Comme vous le voyez, l'ensemble de ces mesures indique, s'il en était encore besoin, l'attachement du Collège au secteur de la cohésion sociale.

S'agissant de votre question relative aux réalités du secteur et à l'offre existante en la matière, sachez qu'en plus de l'étude d'impact budgétaire, j'ai chargé le CBAI, à la suite d'une demande d'offre auprès de trois soumissionnaires, de réaliser une étude dédiée à l'élaboration d'un outil de programmation visé à l'article 49, 7° du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

Cette programmation doit tenir compte de critères sociodémographiques, du nombre de ressortissants étrangers et du nombre d'habitants en situation de précarité. Elle sera reprise dans le pacte local des communes, éligible avec un nombre minimum et un nombre maximum d'opérateurs agréés sur le territoire de la commune. Si le législateur a souhaité développer une politique visant à octroyer des agréments de type local, c'est parce qu'il considère qu'une œuvre associative doit être déployée au plus près des habitants ou des publics visés.

Concrètement, cette étude inclut une analyse des besoins et problèmes des populations en lien avec les propriétés du décret et résidant sur le territoire de la Région. Parallèlement, elle propose aussi des outils cartographiques permettant d'appréhender la manière dont se répartissent les besoins et difficultés ainsi identifiés. Cette programmation permettra d'équilibrer l'offre en matière de cohésion sociale sur le territoire de notre Région.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Votre réponse est très étayée et très complète. Je note aussi votre enthousiasme et m'en réjouis, car ce secteur souffre depuis de nombreuses années, avant même l'instauration de la réforme du décret de cohésion sociale.

Or, ce secteur qui regroupe 240 associations œuvrant dans quatre priorités essentielles du décret de cohésion sociale, ne représente qu'environ 2 % du budget de la Commission communautaire française. C'est dire l'importance accordée à ce secteur ! Ce n'est pas normal ! J'invite donc le Gouvernement à élargir l'enveloppe budgétaire de la cohésion sociale. Nous avons tous à y gagner.

Vous évoquez l'étude commandée par le CBAI et nous proposez de venir présenter ses conclusions au Parlement. Tous les députés, tous partis confondus, ont tout à gagner à mieux connaître le secteur dévalorisé de la cohésion sociale : ces travailleurs sociaux œuvrent par passion depuis des années, avec des moyens dérisoires.

Vous relevez à juste titre que l'un des objectifs du décret est de pérenniser les projets existants. Mais qu'en est-il des nouveaux projets dits « innovants » ? Ceux-là vont passer au second plan. On ne sait trop quels budgets leur seront consacrés.

Pour terminer, je mentionnerai l'outil de programmation dont vous avez parlé. Une analyse des besoins doit être préalablement effectuée par le CBAI. Vous en parlez au présent mais vous ne dites pas quand les résultats de cette seconde étude, attribuée au CBAI, seront disponibles. Ils concernent pourtant cet outil cartographique qui doit permettre de préciser les besoins des quartiers.

Je salue volontiers votre démarche mais je pense qu'il serait nécessaire de disposer rapidement des conclusions. En effet, le secteur de la cohésion sociale, qui nous a interpellés, se dit très inquiet en raison du report de l'opérationnalisation. Aujourd'hui, il ne sait pas quand lui parviendront les formulaires d'agrément ni quand il devra les compléter.

Nous savons également que les concertations sociales au sein des communes devront rendre un avis sur les projets introduits. Là aussi, cela va créer une sorte de concurrence entre les associations, qui seront à la fois juges et parties, alors que c'est précisément ce qu'il faut éviter. Ces associations travaillent ensemble parfois depuis des décennies, et c'est leur collaboration qui produit cette cohésion sociale. Or, aujourd'hui, ce sera à celle qui va cocher le plus de critères dans les cases de ce fameux formulaire.

Je vous invite donc, Madame la ministre, à rassurer le secteur, qui est actuellement très inquiet compte tenu des incertitudes qui pèsent sur son devenir et surtout sur les moyens financiers dégagés. Cette semaine, j'ai été souvent questionnée à cet égard. J'ai annoncé au secteur qu'une interpellation serait consacrée à ce sujet en cette séance plénière du Parlement francophone bruxellois. Je pense qu'il est primordial de le rassurer.

Enfin, je rappelle l'importance d'aider le secteur du soutien scolaire. Ce dernier constitue l'une des quatre priorités de la cohésion sociale. Néanmoins, ne négligeons pas les trois autres axes dans l'octroi de moyens supplémentaires : l'accompagnement psychosocial – à savoir les permanences sociojuridiques organisées par les associations –, l'alphabétisation et le français langue étrangère (FLE) – secteur qui emploie de nombreux bénévoles, ce qui génère de l'instabilité au sein des équipes –, et enfin le vivre-ensemble, qui permet d'abattre les murs entre les communautés et de combattre le repli identitaire et communautaire.

Il ne s'agit pas de donner la priorité à un axe au détriment des autres. Il faut veiller à une répartition équitable dans

les futurs moyens alloués qui, je l'espère, seront beaucoup plus importants que ceux qui sont actuellement dédiés à la cohésion sociale. Je vous remercie pour votre enthousiasme et vos réponses détaillées.

J'ai encore une toute dernière question : quel est le calendrier pour la publication de cette étude programmatique et cartographique confiée au CBAI ? Peut-on espérer obtenir les premiers résultats avant la fin de cette année, ce qui pourrait avoir un impact sur le secteur ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je ne connais pas encore le calendrier et ne peux donc pas vous en faire part, mais je rejoins tout à fait les propos tenus par Mme Tahar. Je vais à la rencontre des acteurs du secteur associatif et de la cohésion sociale depuis plus d'un an et demi. Ces bénévoles sont en première ligne dans le cadre de la crise sanitaire et j'ai pu voir le travail remarquable et primordial qu'ils ont accompli. Je ne néglige rien : la concertation est maintenue avec toutes les communes et concertations locales.

Nous sommes en contact permanent avec les bénévoles afin de les rassurer quant à l'application du décret. Comme vous le rappelez, nous avons besoin de moyens conséquents pour le mettre en œuvre et ne laisser de côté aucune de nos priorités. Je souhaite vraiment que la cohésion sociale sorte gagnante des discussions budgétaires. Je compte me battre et défendre jusqu'au bout un secteur qui fait beaucoup plus que ce que prévoient ses prérogatives. Je sais que je serai soutenue par les groupes parlementaires pour avancer dans ce dossier et obtenir les budgets nécessaires.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 20 MARS 2014
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE,
LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE, ORGANISANT LA MISE EN ŒUVRE
D'UN CADASTRE DES PARCOURS ÉDUCATIFS
ET POST-ÉDUCATIFS**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 20 mars 2014, un accord de coopération a été conclu entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone, organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs, avec pour objectif de permettre aux pouvoirs publics d'assurer une évaluation plus précise de l'impact de l'enseignement et des formations dispensés sur la vie et le parcours des élèves et étudiants, ainsi que d'améliorer le pilotage de notre système éducatif et de la formation professionnelle.

Ce cadastre est un outil statistique intégré de suivi qui a pour objectif d'analyser les flux de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé vers l'enseignement supérieur, les flux intra-enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, les flux intra-enseignement supérieur, ceux du système d'enseignement secondaire et supérieur vers le marché du travail et/ou vers les dispositifs de formation professionnelle, et d'assurer le suivi de l'ensemble des trajectoires des cohortes successives de sortants du système d'enseignement et ce, sur une période de dix ans.

Afin d'encadrer cet outil, un Comité de pilotage a été mis en place, comptant dans ses membres les principaux propriétaires de bases de données, des opérateurs informatiques et les représentants des ministres compétents des cinq Gouvernements concernés. Notons également que les ministres de l'Enseignement et de la Formation professionnelle de la Communauté flamande sont invités aux réunions du Comité de pilotage, avec voix consultative.

Le rôle du Comité de pilotage est de statuer sur toutes les demandes de données issues du présent cadastre, de confier et d'encadrer toutes les études et analyses effectuées sur la base de celui-ci, de transmettre aux Gouvernements des recommandations et avis pour améliorer et évaluer l'outil et d'assurer sa cohérence avec des outils similaires développés en Communauté flamande.

Au sein de notre accord de majorité, nous nous sommes engagés à garantir un enseignement public de qualité et émancipateur pour toutes et tous. À cet égard, nous pensons que cet instrument de suivi du parcours des élèves est exceptionnel, car il nous permet d'avoir une vision globale de l'efficacité de notre système d'enseignement, et au besoin, de réévaluer et rectifier les politiques menées.

En effet, de nombreuses problématiques pourraient être améliorées à travers l'analyse des données de ce cadastre. Prenons l'exemple de l'orientation abusive vers l'enseignement spécialisé d'élèves ne présentant aucun handicap. Selon une étude réalisée en 2020 par la Ligue des droits de l'enfant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école oriente inadéquatement de nombreux enfants issus de milieux socialement défavorisés, ayant de grandes difficultés d'apprentissage, vers l'enseignement spécialisé. La grande majorité de ces élèves ne présente aucune déficience, mais ils représentent un tiers des enfants de l'enseignement spécialisé.

Dans trois ans, nous arriverons au terme de la période de dix ans prévue dans l'accord. Sept années dans le parcours scolaire d'un élève, c'est énorme. S'il était en première secondaire à l'époque, il étudie à présent à l'université. Durant cette période, l'usage de ce cadastre a eu un impact sur son parcours scolaire, et donc sur son avenir.

Il est primordial de persévérer dans l'analyse des données, afin de mettre en évidence les problématiques existantes au sein de notre enseignement, et de garantir rapidement, si nécessaire, une réévaluation des politiques et un pilotage adapté au terrain.

Comment, depuis 2014, le cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs est-il utilisé par la Commission communautaire française ?

Quels retours pouvez-vous nous communiquer concernant les collaborations au sein du Comité de pilotage ?

Sur la base des données du cadastre, comment analysez-vous le parcours des élèves scolarisés au sein de l'enseignement spécialisé jusqu'à l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ? Des obstacles à son obtention ont-ils été démontrés ?

Sur la base des données du cadastre, quelle comparaison a-t-elle été réalisée entre le parcours des élèves en situation de handicap scolarisés en intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire et celui des élèves de l'enseignement spécialisé ?

Comment le cadastre a-t-il permis de mettre en avant la surreprésentation des élèves issus de milieux

socio-économiquement défavorisés au sein de l'enseignement spécialisé ? Quelle analyse a-t-elle été faite de cette question ?

A-t-il été envisagé d'étendre l'accord de coopération aux écoles primaires et maternelles ?

Dans trois ans, nous atteindrons les dix ans fixés par l'ordonnance. Un rapport intermédiaire concernant le fonctionnement et l'utilisation du cadastre depuis 2014 a-t-il été réalisé ?

M. David Weytsman (MR). - Mon groupe accueille évidemment, avec grande satisfaction, ce projet impliquant la collaboration et une meilleure synergie entre nos structures, de même que ce cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs. Il peut, en effet, s'agir d'un excellent outil pour mieux faire connaître les trajectoires de nos étudiants jusqu'à l'emploi. Je suis, d'ailleurs, convaincu qu'il peut permettre une meilleure évaluation de l'enseignement ou, à tout le moins, nous aider à connaître son influence sur le parcours des étudiants.

Toutefois, particulièrement sensible au respect de la protection des libertés individuelles, mon groupe s'inquiétait déjà à l'époque de ne pas avoir reçu l'avis de l'Autorité de protection des données (APD) de manière formelle. En effet, la mise en œuvre de cet outil nécessitait l'assemblage de données que je qualifierais de sensibles, en matière de sécurité sociale ou d'enseignement. Le ministre chargé de la formation professionnelle avait alors déclaré qu'il demanderait cet avis lorsque les données récoltées seraient connues. Aujourd'hui, pouvez-vous me le fournir ?

Par ailleurs, une évaluation des dispositifs devait être réalisée deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord. Aujourd'hui, Monsieur le ministre, quel bilan pouvez-vous en tirer ? Disposez-vous d'une évaluation plus récente ? Dans le cadre de l'établissement de ce cadastre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a commandé une étude portant sur le parcours de réussite dans l'enseignement supérieur, y compris l'enseignement de promotion sociale. Elle a mis en évidence neuf profils types. À la suite de ces réflexions, avez-vous pris des dispositions pour les écoles de la Commission communautaire française ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - « Il y a loin de la coupe aux lèvres » pourrait être ma réponse synthétique à la question que vous me posez concernant cet accord de coopération.

Le Comité de pilotage auquel vous faites référence regroupe un ensemble d'acteurs institutionnels qui se réunissent une à deux fois par an pour rendre compte de l'état d'avancement du projet de cadastre.

Pour les administrations de la Région bruxelloise, c'est l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) qui est le principal interlocuteur. L'agence view.brussels, nouvelle dénomination de l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation, dépendant d'Actiris, ne joue qu'un rôle d'observateur.

Bruxelles Formation est, quant à elle, impliquée de deux manières dans l'élaboration de ce cadastre. D'une part, elle participe au débat concernant les aspects méthodologiques ; d'autre part, elle fournit des données de suivi qui devront permettre, à terme, d'identifier les actions de formation dispensées par Bruxelles Formation à ses partenaires pour les cohortes sortant de l'enseignement.

Ce Comité a réalisé un long travail d'identification des variables, des données et des indicateurs. Sur cette base a été réalisée une récolte d'informations sur les cohortes

2007-2008 et 2013-2014. Ce travail a commencé en 2020 et est en bonne voie d'achèvement, mais uniquement pour les flux intra-enseignement, qui relèvent de la Communauté française.

La Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS) n'a pas encore reçu les données relatives au marché du travail. Elle devrait les recevoir prochainement pour ensuite les intégrer à la base de données.

La BCSS est fortement contrôlée par rapport au respect de la vie privée et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Néanmoins, je vérifierai la situation car il est clair que nous devons respecter toutes les normes légales et, en particulier, celles relatives à la vie privée.

L'intégration des données issues de la BCSS permettra d'analyser l'insertion des individus dans l'emploi à la fin de leurs études. Nous travaillons actuellement sur les cohortes 2007-2008 et 2013-2014.

En 2021, le Comité de pilotage s'est réuni pour définir son plan de travail annuel et pour présenter des exemples d'indicateurs susceptibles d'être incorporés à la base de données du cadastre. Le travail avance, mais lentement, en raison de la complexité des dossiers, du grand nombre d'intervenants et des nombreuses difficultés techniques liées à ce genre de projet.

Toutes vos questions sur les enseignements que l'on peut tirer de ce cadastre, quoique légitimes, sont prématurées.

Enfin, l'administration de l'enseignement de la Commission communautaire française n'a pas encore pu réaliser d'analyses de données car le cadastre n'est pas finalisé.

Il n'est pas prévu, à ce jour, d'étendre l'accord de coopération aux écoles primaires et maternelles. Chaque chose en son temps.

À ce jour, il n'existe pas à proprement parler de rapport intermédiaire relatif au fonctionnement et à l'utilisation du cadastre, mais des rapports d'étape qui sont présentés annuellement au Comité de pilotage.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je ne sais pas quoi vous dire, Monsieur le ministre. Nous réfléchissons à la meilleure manière de fournir au pouvoir exécutif les moyens de mener à bien ses politiques. Je ne vous pointe évidemment pas du doigt, mais entendre ces propos au bout de sept ans est pour le moins surprenant. Avouez que pour chaque sujet, qu'il soit question de sécurité ou de violences faites aux femmes, nous manquons systématiquement de données chiffrées qui nous permettraient d'évaluer les politiques menées.

Nous vous avons fourni un outil extraordinaire et avons demandé à une série de partenaires de travailler main dans la main. Sept ans plus tard, vous nous apprenez que vous en êtes encore au stade de l'établissement du cadastre. En d'autres termes, nous n'en sommes pas encore à aborder le fond du problème ! C'est d'une grande violence et j'en reste sans voix. Je me prépare pourtant toujours à recevoir vos réponses, mais, en l'occurrence, je ne sais pas quoi dire.

Je reviendrai vers vous dans trois mois avec des propositions claires. Lorsque j'ai proposé cet élargissement, je pensais sincèrement que nous étions plus avancés et que vous aviez bien progressé ces sept dernières années. Nous savons combien l'école primaire est déterminante pour le reste. Ne récolter des données qu'à partir de l'enseignement secondaire, c'est rater neuf années

essentielles de la vie de l'enfant. Je souhaiterais vraiment que vous nous fournissiez des exemples précis d'indicateurs.

Quels exemples d'indicateurs ont-ils été mis sur la table ? Le savoir nous permettrait de nous projeter.

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Ce travail est principalement mené par la Communauté française. Nous nous bornons à jouer un rôle de fournisseur additionnel de données. Quant au fond, n'étant pas ministre de la Communauté française, je n'ai pas d'instructions à donner à ceux qui effectuent le travail principal. Je m'étonne comme vous que ce genre d'informations ne soient pas organisées plus structurellement ni connues depuis plus longtemps.

En tant que ministre de la Formation professionnelle et de l'Emploi à la Région, je juge ces données fondamentales car elles nous permettent de réfléchir à des politiques de formation professionnelle qui viendront s'ajouter aux compétences acquises par les citoyens au fil de leur passage dans l'enseignement obligatoire, mais aussi de construire nos politiques d'accompagnement vers l'emploi.

Dans cet accord de coopération, nous jouerons un rôle marginal, complémentaire, en remettant les données en notre possession aux principaux acteurs de ce travail, qui en sont toujours à réunir les données au sein du périmètre de la Communauté française. C'est à elle que vous devriez adresser vos légitimes questions.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - J'aimerais que vous me confirmiez votre participation au Comité de pilotage en qualité de représentant de la Commission communautaire française. Car le rôle de ce Comité est clairement défini dans l'accord de coopération et il ne se limite pas à communiquer des données. Lorsque l'on signe un accord de coopération, on est en droit de procéder à son évaluation. En tant que partenaire, il est de notre responsabilité de le faire fonctionner.

Aujourd'hui, je dispose de certaines informations et je vous interpellerais à nouveau dans trois mois pour faire le point. En attendant, je trouve tout cela plus que choquant, même si, encore une fois, je ne vous incrimine pas personnellement. Il n'empêche que de vraies questions et de vrais problèmes se posent.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE RETRAIT DE LA TURQUIE DE LA CONVENTION D'ISTANBUL

Question orale de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Bernard Clerfayt, ministre
en charge des Relations internationales

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Le 20 mars 2021, la Turquie a annoncé son retrait unilatéral de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite convention d'Istanbul. Inutile de dire que cette décision marque une régression en matière de respect des droits humains, et en particulier des droits des femmes, en Turquie.

Cette Convention est, en effet, le premier instrument juridiquement contraignant, au niveau européen, qui offre un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et la fin de l'impunité des auteurs de violences. Elle est la référence internationale en matière de législation et de politique, non seulement pour les États européens mais également dans le monde entier.

À ce jour, la Convention a été signée par tous les États membres de l'Union européenne (UE) et ratifiée par 21 d'entre eux. L'UE a également signé la Convention en juin 2017 et des efforts sont entrepris pour qu'elle l'entérine rapidement.

La décision choquante annoncée par la Turquie intervient dix ans après que ce même pays – déjà dirigé par M. Erdogan – signe en primeur la Convention. Une signature qui retentissait comme un message puissant au monde de sa volonté et de son engagement politique d'éliminer les violences masculines à l'égard des femmes et des filles. Ce texte fort prône en effet une tolérance zéro à cet égard, autrement dit, une garantie des droits humains.

En Turquie, selon l'association Halte aux féminicides, au moins 300 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2020. Les victimes étaient au nombre de 474 en 2019. La baisse constatée en 2020 peut s'expliquer par le fait qu'une partie des assassinats seulement a pu être répertoriée en raison des lenteurs administratives liées à la pandémie de Covid-19.

La décision de retrait de la Convention est donc un coup terrible porté à la lutte contre ce fléau. Elle est d'autant plus choquante que l'on apprend que l'exemple de la Turquie risque d'être suivi par la Pologne, où la Chambre basse du Parlement examine une proposition de loi visant à demander au président de retirer le pays de la convention. La droite religieuse et nationaliste, qui a soutenu cette proposition de loi, estime en effet que la convention nuirait aux valeurs familiales, car elle introduirait l'idéologie du genre et la reconnaissance des personnes homosexuelles.

J'aimerais, au nom de mon groupe, exprimer notre plus vive indignation face au retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul et face au projet similaire envisagé en Pologne.

La Turquie est un voisin proche de l'UE. C'est aussi un État partenaire de la Commission communautaire française : ce partenariat englobe une multitude d'accords – touristiques, économiques, culturels, etc. – qui ont renforcé les liens bilatéraux entre la Commission communautaire française et la Turquie.

Pourtant, depuis plusieurs années, le pays est le théâtre de violations perpétuelles des droits des femmes et, plus largement, des droits humains et de l'État de droit. Il est donc impératif que les décisions allant à l'encontre des droits humains, et en particulier des droits des femmes dans ce pays, soient fermement dénoncées par l'UE et que des sanctions soient prises.

Avez-vous engagé des contacts avec le Conseil de l'Europe pour une réaction concertée ? Des sanctions sont-elles actuellement envisagées ? Comment le Collège de la Commission communautaire française entend-il agir, avec les moyens dont il dispose, pour signifier l'importance que nous attachons au respect des droits des femmes ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. – Bien entendu, je partage votre indignation à la suite de la décision du président turc de retirer son pays de la liste des signataires de la Convention d'Istanbul. Quelle violence symbolique de voir la Turquie se retirer de cette convention signée sur son sol, lors de conférences qu'elle a accueillies et accompagnées ! Et le président turc n'est pas avare de violences symboliques à l'égard des femmes.

Je n'ai pas encore eu de contacts avec le Conseil de l'Europe pour une réaction concertée. Des sanctions imposées unilatéralement par la Commission communautaire française ne constitueraient pas un quelconque élément de solution. En effet, la Commission communautaire française s'aligne sur la politique étrangère belge et européenne pour défendre une position cohérente dans ces dossiers. Nous ne reculerons en rien sur toutes les valeurs qui fondent notre engagement dans cette convention. Notre position ne changera pas.

Considérant les dérives autoritaires de la Turquie, les précédents Gouvernements avaient décidé de limiter les contacts politiques et institutionnels avec ce pays, par la non-mise en œuvre de l'accord de coopération, malgré sa ratification de part et d'autre. Toutefois, ils avaient choisi de maintenir une certaine forme de coopération, notamment avec des acteurs de la société civile. *De facto*, aucune de nos trois entités signataires n'a mis cet accord en application.

Depuis, force est de constater que la situation n'évolue pas dans le bon sens ! Le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul nous éloigne une fois de plus de la mise en application de l'accord susmentionné de 2011, sachant que nous avions pris soin d'ajouter dans cet accord la mention suivante : « Considérant leur attachement aux valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. ». C'est donc bien un enjeu relatif aux valeurs qui divise les parties signataires et la Turquie.

Sur cette matière, notre action est menée en parfaite concertation avec les autorités belges et le Conseil de l'Europe. Nous pouvons nous indigner autant que nous le souhaitons : c'est une manière de rappeler nos valeurs et c'est ce que je viens de faire.

Cela étant, nous voulons aller un peu plus loin. En collaboration avec le service Relations internationales de la Commission communautaire française et Wallonie-Bruxelles International, où nous construisons notre politique extérieure, ainsi qu'avec d'autres entités, nous sommes donc en train de mettre au point, avec des associations et acteurs de la société civile, des actions particulières et ponctuelles dans la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Avec le soutien d'associations belges francophones – bruxelloises ou wallonnes, mais issues de la francophonie –, nous menons des projets conjoints avec des partenaires en Turquie, afin de faire avancer cette cause et poursuivre ce combat qui nous est cher.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). – Il est, en effet, important de réitérer notre attachement à ces valeurs.

Ces actions menées avec le soutien de la société civile sont capitales. Elles envoient un bon signal aux associations de femmes qui œuvrent sur le terrain, dans des conditions très difficiles.

Cette violation nous touche, bien sûr, toutes et tous car, dans cet hémicycle, nous luttons activement contre les violences faites aux femmes.

**LES POLITIQUES DE PRÉVENTION
EN MATIÈRE D'ASTHME**

Question orale de M. Jonathan de Patoul

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - En ce début du mois de mai, les pics de pollen poussent de nombreuses personnes victimes d'allergies à prendre leurs précautions. Certaines se préparent à affronter d'éventuels pics de crises d'asthme. De leur côté, les pneumologues tirent la sonnette d'alarme à propos de cette maladie peu maîtrisée et réclament la mise en place d'un plan national.

Malgré des chiffres fluctuants et peu précis, on estime que près d'un million de Belges sont victimes de cette affection respiratoire. Celle-ci a de multiples causes, principalement génétiques, mais aussi et surtout environnementales. En effet, le lien entre un air de qualité médiocre, empli de particules fines et ultrafines, et la hausse du nombre de cas d'asthme a été clairement avéré, *a fortiori* chez les enfants. En Région bruxelloise, selon des chiffres malheureusement peu récents, le nombre de cas d'asthme aurait doublé entre 1993 et 2003. Déjà à cette époque, la qualité de l'air avait été mise en cause.

Malgré le nombre important d'asthmatiques, cette maladie demeure peu maîtrisée. Selon une récente enquête, 30 % des asthmatiques auraient besoin d'aide et de davantage de suivi. De fait, l'asthme s'apparente à une maladie invisible. Pendant plusieurs mois, celui qui en souffre peut se sentir en pleine santé, jusqu'à l'apparition soudaine d'une crise pouvant s'avérer fatale. Cette particularité induit souvent un manque d'assiduité dans le suivi du traitement par le patient. Or, l'asthme est une maladie inflammatoire, qui nécessite un traitement de fond régulier. Si cette affection n'est pas correctement traitée, elle peut rapidement dégénérer en maladie chronique.

Par ailleurs, cette étude démontre que les informations relatives à l'asthme ne sont pas toujours claires, tant pour les patients que de la première ligne de soins telle que pharmaciens ou médecins traitants. Pour pallier ce manque et faire en sorte que cette maladie soit maîtrisée durablement et ne dégénère pas, les pneumologues chargés de l'étude – le docteur René Deman et le professeur Guy Joos – recommandent la mise en place d'un plan national de lutte contre l'asthme.

À l'heure où les facteurs de comorbidité se révèlent parfois une réelle plaie dans la gestion de cette pandémie qui affecte les voies respiratoires, combattre correctement l'asthme pourrait constituer une stratégie intéressante.

Dès lors, disposez-vous de chiffres plus récents concernant la part des Bruxellois diagnostiqués asthmatiques ? Quelles sont les politiques de prévention mises en place par la Commission communautaire française en matière d'asthme ?

Avez-vous pris connaissance de la récente étude du European Respiratory Cluster Antwerp (Eureca) ? Une prise de contact avec vos homologues au sein des différents niveaux de pouvoir a-t-elle été entamée afin de discuter de la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre l'asthme ? Celui-ci paraît indiqué, car l'asthme ne s'arrête pas aux frontières de la Région bruxelloise.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Malheureusement, nous ne disposons pas de chiffres plus récents que ceux que vous avez cités concernant le nombre de Bruxellois diagnostiqués comme asthmatiques. Néanmoins, selon le Rapport sur l'état de la santé belge (*Belgian Health Status Report*) 2019 de Sciensano, consultable en ligne, la prévalence de l'asthme par sexe au sein de la population belge est la suivante : 4,4 % chez les hommes et 4,2 % chez les femmes.

Le Fonds des affections respiratoires (Fares), acteur principal en matière d'asthme, ne bénéficie d'aucun subside spécifique pour l'asthme, ni de la part de la Commission communautaire française ni de la part de la Commission communautaire commune. Toutefois, dans une optique de promotion de la santé, des subventions de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune lui sont octroyées pour des actions ciblant la prévention du tabagisme, lequel peut avoir un impact indirect sur l'asthme puisqu'il fait partie des facteurs de risques.

En matière d'asthme, l'action du Fares peut être triple :

- transmettre une série d'informations et de liens utiles sur son site, sous l'onglet « Autres affections respiratoires » ;
- diffuser une brochure « L'asthme en images » ;
- contribuer au développement du « Guide belge du patient – Comprendre et traiter l'asthme » de Vivio.

Le Fares a également participé au groupe de travail enfant et asthme en 2011, qui a débouché sur une étude intitulée « L'air scolaire ».

Le Fares collabore aussi avec la Cellule régionale d'intervention en pollution intérieure (Crip) de Bruxelles Environnement, qui détecte, dans les habitats, les polluants dont certains peuvent également être responsables de réactions allergiques, parmi lesquelles l'asthme.

Vous voyez donc que le problème est vaste. Cependant, comme souvent en matière de promotion de la santé ou lorsque l'on agit sur les déterminants de la santé, il faut s'y attaquer de manière transversale, selon les différentes compétences. En l'occurrence, un lien peut être établi ici avec les compétences régionales en matière d'Environnement.

Ce support ponctuel est donc assuré dans le cadre d'un partenariat à trois : la Crip, Sciensano, avec son laboratoire pour les échantillons environnementaux collectés dans les habitats, et le Fares.

En ce qui concerne les résultats de l'étude de l'Eureca que vous citez, ils ne sont, à ma connaissance, pas encore publiés. Ses responsables confirment cependant qu'un webinaire sera organisé pendant l'été pour les présenter. J'imagine que, comme nous, vous serez attentif à cette présentation officielle.

Enfin, quant à ma prise de contact avec mes homologues des différents niveaux de pouvoir en ce qui concerne le plan national de lutte contre l'asthme, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en discuter avec mon administration ni de prendre des contacts plus étroits dans ce cadre. Mais je ne manquerai pas de m'y atteler car il s'agit, ici encore, d'une question transversale, comme souvent lorsque l'on évoque les déterminants de la santé.

Dans le cadre de l'évaluation du Plan de Promotion de la santé et de la rédaction de sa prochaine mouture, il sera,

comme toujours, essentiel pour nous de garder des contacts étroits avec l'ensemble des niveaux de pouvoir qui influencent la santé des Bruxelloises et des Bruxellois.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- J'espère que nous pourrons nous retrouver autour de ce webinaire qui nous présentera les chiffres durant l'été.

Cette présentation pourrait déboucher sur l'élaboration d'un plan de lutte national contre l'asthme : cette maladie souvent invisible peut en effet affecter nombre de nos concitoyens. Ce futur plan serait donc essentiel.

**LE COMPTE RENDU DES VISITES DES PRISONS DE
BERKENDAEL ET DE SAINT-GILLES**

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé et de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de la Santé**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que cette question orale est reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteur, excusé.

LA GRÈVE À L'ETA GROUPE FOES

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, en ses articles 52 et 53, fixe la raison d'être des entreprises de travail adapté (ETA) : « L'entreprise de travail adapté est destinée prioritairement à la personne handicapée lorsque celle-ci est apte à mener une activité professionnelle mais ne peut l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail.

L'entreprise de travail adapté a pour mission prioritaire de favoriser l'inclusion par le travail de la personne handicapée :

- 1° en lui permettant d'accéder à un travail adapté et rémunéré ;
- 2° en lui permettant de se former, de se perfectionner professionnellement et de valoriser ses compétences et ce de manière continue ;
- 3° en mettant, éventuellement, en place, en son sein, un dispositif d'accueil préprofessionnel ayant pour objectif d'amener la personne handicapée à avoir les compétences requises pour accéder ensuite à une occupation professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail ;
- 4° en mettant, éventuellement, en place en son sein un dispositif de soutien au travail afin d'aider la personne handicapée ayant des difficultés à se maintenir au travail à préserver son occupation professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail. ».

Le 15 mars 2021, la CSC et la FGTB annonçaient une grève à l'ETA Groupe Foes, justifiant cette action par la pression, les insultes et les humiliations que la direction de cette ETA inflige depuis trop longtemps au personnel. L'organisation syndicale entendait ainsi dénoncer ces pratiques et tentait d'engager une discussion constructive avec l'ETA.

Les éléments qui nous ont été rapportés sont inquiétants. Si les travailleurs ont droit à une protection, ceux qui sont en situation de handicap doivent bénéficier d'une attention toute particulière. Selon les témoignages, une forte pression à la rentabilité est imposée, plus particulièrement en cette période de pandémie, ce qui ne correspond pas à l'esprit du décret. Les moniteurs portent des blouses blanches, ce qui donne aux travailleurs l'impression d'être dans un lieu médicalisé. La liste des personnes mises au chômage technique est lue à haute voix devant tous les travailleurs et les casiers des travailleurs sont fouillés pour lire, sur leurs portables, le contenu de leurs textos.

D'autres problèmes organisationnels ont également été rapportés, comme l'utilisation des accompagnateurs, censés assister les moniteurs, mais qui se voient confier des tâches dépassant leurs compétences. Cela crée des conflits avec leurs collègues. Des personnes auraient par ailleurs tenu un carnet reprenant les fautes de leurs collègues.

De nombreuses plaintes ont été envoyées par les travailleurs à différents organismes et administrations, dont le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), Unia, ou encore le service externe de prévention et de protection au travail. Dans ce dernier cas, il s'agissait d'une plainte collective. Nous avons également appris que l'administration de la Commission communautaire française et votre cabinet s'investissent pour trouver une solution, puisqu'un Comité d'accompagnement a été mis en place pour tenter une conciliation.

Les ETA agréées doivent se soumettre aux évaluations, visites et contrôles organisés par les pouvoirs publics et leur fournir tout document requis dans l'exercice de leurs missions. Pourriez-vous nous faire savoir quand et comment l'évaluation et le contrôle de l'ETA Groupe Foes ont été effectués ? Les témoignages des travailleurs correspondent-ils à la réalité de cette ETA ? Le Groupe Foes respecte-t-il l'arrêté 2018/2292 du 28 novembre 2019 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée ? Comment évolue la concertation avec les différentes parties prenantes ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Votre question me donne l'occasion d'apporter des précisions sur ce dossier sensible, que mon cabinet et mon administration suivent de très près. Eu égard à la saisine de la justice en date du 23 mars dernier, je ne pourrai entrer dans les détails des faits reprochés. Néanmoins, je vous ferai part d'une série d'éléments afin de vous informer de l'évolution de la situation.

Le 29 juin 2020, les responsables du service PHARE se sont rendus dans l'entreprise afin d'obtenir différents éclaircissements sur plusieurs problèmes majeurs, dont des suspicions d'infractions au droit social et pénal et à notre réglementation sur les ETA. L'administration ayant jugé les explications de l'ETA Groupe Foes insatisfaisantes, mon cabinet a demandé, le 14 juillet 2020, au service PHARE de saisir la justice, conformément à son obligation légale, et d'en informer l'ETA, par l'intermédiaire de l'avocate mandatée par la Commission communautaire française. La saisine de la justice a eu lieu sous la forme d'une constitution de partie civile devant un juge d'instruction.

Lors du dernier trimestre 2020, le service PHARE a reçu de la part de travailleurs plusieurs témoignages de

harcèlement moral. Le service PHARE s'est alors adressé, le 14 décembre dernier, au contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi, travail et concertation sociale. Celui-ci a refusé d'intervenir estimant que tous les recours prévus au sein de l'ETA n'avaient pas encore été épuisés. Dès lors, le service PHARE a invité les travailleurs à porter plainte auprès du service externe de prévention, Attentia, qui a ouvert un dossier de plainte collective début 2021.

Par ailleurs, le service de l'inspection de la Commission communautaire française a effectué une dernière visite le 3 mai dernier. Il suivra ce dossier en organisant, notamment, des contrôles imprévisibles destinés à vérifier le bon fonctionnement de l'encadrement, en particulier des moniteurs.

Le service PHARE ne s'est, évidemment, pas limité à lancer des procédures juridiques. Il a tenu à dégager des solutions concrètes afin de préserver le plus possible le bien-être des travailleurs en situation de handicap.

Le Comité d'accompagnement se réunit mensuellement depuis le mois de mars. L'objectif est la mise en conformité rapide de l'ETA avec ses conditions d'agrément. Ce Comité d'accompagnement ne traite donc pas spécifiquement des faits qui font l'objet de la saisine, mais bien de l'amélioration du fonctionnement de l'ETA et, avant tout, du respect de la loi sur le bien-être au travail et de l'exigence de la non-discrimination. Mon cabinet et moi-même sommes particulièrement impliqués. Il s'agit de veiller au respect essentiel de travailleurs fragilisés.

Un préavis de grève a été déposé le 12 mars dernier en front commun syndical, pour une durée déterminée. La revendication principale est la démission du directeur de l'ETA, ce que refuse le conseil d'administration de cette dernière. Depuis lors, les réunions mensuelles du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) n'ont plus eu lieu. En effet, les délégués syndicaux de l'entreprise refusent d'y assister sans la présence des délégués permanents. C'est pourquoi le service PHARE a demandé, le 7 mai, au contrôle des lois sociales du SPF Emploi, travail et concertation sociale d'organiser et de présider le CPPT, comme le prévoit la réglementation fédérale. Cette demande a été acceptée.

Notons que même dans ce contexte, les organisations syndicales refusent toujours de participer au Comité d'accompagnement. Étant donné la situation tendue entre les organisations syndicales et les responsables de l'ETA, le service PHARE et mon cabinet continuent d'assurer le suivi de l'entreprise. L'analyse des avancées annoncées par l'entreprise se poursuivra durant plusieurs mois. En effet, le renouvellement d'agrément est prévu à l'été de l'année 2022 et ne pourra s'envisager que si la direction démontre sa capacité de gérer sainement et sereinement l'entreprise dans des relations de travail respectueuses.

Parmi les avancées annoncées, je retiens l'engagement d'un nouvel assistant en ressources humaines, l'intervention de l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail, de nouvelles formations dispensées par la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté aux moniteurs ainsi que l'augmentation des chèques repas ou de la prime de pénibilité.

En outre, des réunions trimestrielles ont lieu depuis le mois de février entre les moniteurs, les délégués syndicaux et leurs suppléants, la conseillère en prévention interne, l'assistante sociale, l'assistante en ressources humaines et un administrateur de la direction. Une réunion similaire est organisée pour les accompagnateurs afin qu'ils puissent parler librement, en l'absence des moniteurs.

Pour conclure, je réaffirme avec force que tant la saisine de la justice que le suivi des travaux du comité d'accompagnement ont comme justification première et essentielle le bien-être des travailleurs en situation de handicap au sein de cette ETA.

Dès lors, je le répète, nous suivons la situation de très près et nous n'hésiterons pas à entamer de nouvelles actions si le respect des 70 travailleurs devait encore, de quelque manière que ce soit, être bafoué.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Vos réponses me rassurent. En tout cas, elles correspondent au ressenti des travailleurs, qui ont l'impression d'être véritablement soutenus par l'administration et votre cabinet. Il faut pouvoir le dire et le saluer quand c'est le cas.

Ils espèrent que ce soutien continuera, compte tenu de l'échéance de l'agrément, à l'été 2022. En général, nous savons que les outils dont dispose l'administration sont assez binaires. L'essentiel est, tout de même, de maintenir cette ETA et d'améliorer les conditions de travail de ses travailleurs, tout en leur garantissant qu'ils conserveront leur emploi.

On sait que changer de situation est très compliqué pour des personnes porteuses de handicap. Nous pourrions, en effet, imaginer que ces postes soient attribués à d'autres ETA, mais, pour en avoir discuté avec les principaux intéressés, je sais que ceux-ci sont attachés à leur entreprise, malgré les conditions de travail difficiles. J'espère donc que nous trouverons une solution et je vous remercie encore pour tout le travail réalisé dans ce dossier.

LES COURS DE PROMOTION SOCIALE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

Mme Françoise Schepmans (MR). - Ces dernières décennies, nous constatons une évolution dans le parcours professionnel des travailleurs. Alors que, jadis, il n'était pas rare qu'une personne fasse une carrière complète dans un seul domaine d'activité, l'alternance est, aujourd'hui, en passe de devenir la règle. La réorientation professionnelle est désormais bien ancrée dans notre société.

Cette situation a également des conséquences sur l'enseignement, notamment supérieur et universitaire. Chaque année, de plus en plus d'adultes prennent le chemin des auditoires. Les motivations sont multiples. Pour certains, il s'agit de se réorienter après un parcours professionnel ne convenant plus à leurs attentes ; pour d'autres, d'ajouter des compétences supplémentaires à leur CV dans un marché du travail où l'apprentissage continu devient nécessaire. En outre, la période de la pandémie, qui a chamboulé l'organisation professionnelle avec l'émergence du télétravail, a donné l'occasion à des travailleurs de remettre en question leurs ambitions et leur mode de fonctionnement.

Dans un récent article publié dans la presse, Annick Dumoulin, conseillère au centre d'information et d'orientation de l'UCLouvain, rapporte que 20 % de ses étudiants sont des adultes reprenant des études. Ils le font avec beaucoup de motivation, d'autant que nombre d'entre eux continuent à travailler en même temps et suivent les cours à horaires décalés. La conseillère souligne l'importance du soutien familial pour réussir ce défi qui nécessite bien des sacrifices.

L'enseignement de promotion sociale offre aussi des possibilités de réorientation de carrière. À Bruxelles, nous avons l'Institut Lallemand, l'Institut Roger Guilbert et l'Institut Roger Lambion, qui dépendent de la Commission communautaire française. On peut y obtenir divers titres, allant du brevet de bibliothécaire au bachelier en sciences administratives, en passant par des certificats dans les métiers de l'HORECA ou de l'informatique. Plusieurs hautes écoles à Bruxelles – telles que la Haute École Francisco Ferrer – proposent également des cours à horaires adaptés.

Monsieur le ministre, comment évolue l'inscription d'adultes reprenant des études dans les établissements de la Commission communautaire française après un parcours professionnel ?

La diversité des filières proposées dans ces écoles est-elle suffisante pour satisfaire aux demandes de ces personnes, qui sont parfois contraintes de quitter Bruxelles pour suivre l'orientation de leur choix ?

La formule de valorisation des acquis de l'expérience est-elle proposée dans ces écoles ? Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour renforcer l'offre de cours et de filières pour ces adultes ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Depuis une dizaine d'années, les écoles de promotion sociale connaissent en effet une augmentation importante du nombre d'inscriptions dans les formations qu'elles proposent en vue d'une réorientation professionnelle. Le point culminant de cette tendance a été l'année 2011 avec ses nombreuses pertes d'emploi dans le secteur bancaire et des finances.

Rien que cette année-là, on a assisté à une augmentation des inscriptions d'environ 15 % dans les filières alimentaires. Les demandeurs, majoritairement en possession de diplômes de l'enseignement supérieur, étaient à la recherche de métiers plus pratiques et davantage centrés sur l'humain, essentiellement en restauration et en boulangerie-pâtisserie.

La crise sanitaire a encore amplifié ce phénomène. Ainsi, environ 10 % des professionnels de la santé ont exprimé la volonté de changer de secteur. Ce type de public s'est essentiellement tourné vers la boulangerie-pâtisserie et la chocolaterie-confiserie. Notons que la filière des biotechnologies a également connu une augmentation substantielle du nombre d'inscriptions.

Il s'agit de demandeurs d'emploi souhaitant se former à un métier en pénurie ou émergent, comme celui d'écochimiste – produits de phytothérapie, recherches sur de nouveaux matériaux de construction, qualité de l'air, produits bio, etc. À ce propos, ainsi que je vous l'ai exposé en réponse à une précédente question, la filière de la promotion sociale est le dernier recours, à Bruxelles, pour les étudiants en chimie qui ne sont plus finançables dans les autres filières de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les caractéristiques sociologiques des étudiants qui s'inscrivent dans une filière de promotion sociale, relevons qu'environ 50 % d'entre eux sont à la recherche d'une réorientation professionnelle, qu'ils soient ou non demandeurs d'emploi. Environ 50 % des élèves et étudiants travaillent à temps plein et ont déjà une vie de famille.

L'adaptation de l'offre de formations aux besoins des futurs employeurs ou des demandes des étudiants qui souhaitent fréquenter ces filières est un objectif à poursuivre. Ainsi, à la suite de la crise sanitaire, le bachelier en écochimie est en cours de réécriture afin de l'adapter au plus près aux

demandes des employeurs, dans les entreprises pharmaceutiques et ce, tant au niveau de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur.

Dans le même ordre d'idées, l'objectif est d'ouvrir en septembre 2022 une nouvelle formation adaptée pour la filière biomédicale.

La valorisation des acquis de l'expérience est de plus en plus utilisée par les écoles de promotion sociale. L'Institut Roger Lambion, par exemple, a connu en cinq ans une augmentation d'environ 25 % de sa population scolaire tant dans le secondaire que dans le supérieur.

Enfin, l'augmentation des dotations des périodes prévue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait permettre d'ouvrir de nouvelles filières dans les années à venir, comme une formation de technicien chimiste, pour répondre aux nouvelles demandes.

Mme Françoise Schepmans (MR). - J'attire vraiment votre attention sur la nécessité de moderniser suffisamment ces différents instituts pour qu'ils puissent répondre à ces importantes demandes. Je pense notamment aux laboratoires et à l'encadrement technique. Il s'agit de garantir un futur aux élèves de promotion sociale.

**L'OPTIMALISATION DES RESSOURCES NATURELLES
AU SEIN DES JARDINS ET DES SERRES
DE L'INSTITUT REDOUTÉ-PEIFFER**

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - L'Institut Redouté-Peiffer, dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, est l'unique école d'horticulture de notre Région. Les jeunes y sont formés aux métiers de l'horticulture, qu'il s'agisse d'espaces verts intérieurs ou extérieurs : fleuriste, ouvrier qualifié en horticulture, maraîcher ou spécialiste dans l'installation et l'entretien de toitures ou de façades végétales.

Dans le cadre de son activité, l'implantation de l'avenue Marius Renard à Anderlecht dispose de jardins et de serres dans lesquelles peuvent se former les étudiants. Un système de pompage d'eau connecté à la nappe phréatique est manifestement prévu. Or il me revient que l'eau utilisée pour l'arrosage des plantes continuerait de provenir du circuit traditionnel d'eau de distribution. Cela semble paradoxal et particulièrement dispendieux au regard d'une gestion optimale des ressources naturelles.

Dès lors, j'aurais souhaité que vous nous exposiez la manière dont ces jardins et ces serres sont actuellement entretenus. Confirmez-vous l'utilisation de l'eau de distribution pour l'arrosage ? Comment expliquez-vous que le système de pompage connecté à la nappe phréatique ne soit pas utilisé ? Des initiatives ont-elles été prises pour tenter d'apporter une solution plus durable à la gestion de l'eau au sein de l'Institut Redouté-Peiffer ?

Bruxelles Environnement est-elle, d'une manière ou d'une autre, associée à la gestion de ces jardins et de ces serres ? La cellule chargée de la transition écologique de la Commission communautaire française a été créée en 2018. Elle compte trois agents et se concentre sur les matières liées à l'environnement et à l'énergie. Y est-elle également associée ?

De manière plus générale, quels moyens sont-ils mis en œuvre pour créer une synergie dans l'utilisation durable

des ressources naturelles au sein des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- À la suite d'un problème technique affectant le système d'arrosage depuis la nappe phréatique, les serres sont bien arrosées à l'eau de ville. La situation est connue des services techniques de la Commission communautaire française, qui met tout en œuvre pour trouver une solution. Différents prestataires ont d'ores et déjà été contactés afin d'effectuer les réparations nécessaires pour relancer la pompe qui permet l'arrosage avec l'eau de pluie.

Cette panne a toutefois mis en lumière un défaut structurel dans la conception initiale du système de pompage. En conséquence, un cahier de charges est en cours d'élaboration afin de dégager une solution pérenne permettant d'alimenter les serres en eau de pluie.

Sur le plan énergétique, les chaudières des serres fonctionnent depuis peu avec un système de cogénération. Bruxelles Environnement est régulièrement consulté, notamment dans le cadre d'un Comité de pilotage sur le site de Bon Air.

Quant à l'association avec la cellule chargée de la transition écologique de la Commission communautaire française, j'utiliserais volontiers le terme de « collaboration permanente », tant les liens sont étroits avec les trois agents auxquels vous faites allusion.

De façon plus générale, les enjeux liés à l'environnement et à la gestion des énergies, autrement dit, les enjeux de la transition écologique, sont au centre des préoccupations de l'administration de la Commission communautaire française. Ainsi, la direction de l'administration de l'enseignement mène une politique volontariste en cette matière, et ce, de façon transversale, au sein des institutions et établissements qui la composent.

Cette politique englobe l'ensemble des facteurs en jeu, que ce soit sur le plan de la mobilité, des transports, de la gestion et de la limitation des déchets, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de la lutte contre les déperditions, de l'évaluation et des bilans permettant d'orienter les priorités, de l'aménagement et de la gestion des espaces, sans oublier l'information et la sensibilisation à tous ces enjeux.

La solution est donc sur les rails.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends bonne note de vos déclarations. J'insiste pour que l'on puisse progresser par rapport à ce problème ponctuel, mais qui concerne l'ensemble des écoles de la Commission communautaire française.

La charge symbolique de cette problématique est très importante. Souvent, les pouvoirs publics fixent des objectifs très ambitieux à nos concitoyens, alors qu'ils doivent eux aussi se mettre en ordre dans les meilleurs délais et de la façon la plus efficace possible. À terme, notre but est de renforcer la durabilité et la Commission communautaire française participe à cet effort.

LE RETOUR À 100 % EN PRÉSENTIEL DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Véronique Lefrancq

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Le lundi 10 mai, les élèves de secondaire ont pu revenir sur les bancs de l'école à 100 % en présentiel. Depuis plus d'un an, la vie scolaire et les parcours des jeunes ont été profondément bouleversés, ce qui a, malheureusement, entraîné le décrochage de certains.

Les conséquences sur la santé mentale des jeunes sont nombreuses : anxiété, troubles du sommeil, violences intrafamiliales, troubles alimentaires, etc. Il convient de ne pas l'oublier dans le cadre de ce retour en présentiel, qui devrait au contraire être une opportunité pour dialoguer avec les jeunes sur les problèmes rencontrés durant la crise et identifier leurs besoins.

Une approche humaine doit être la priorité de ce retour en présentiel. Il ne peut s'agir d'une course au rattrapage de la matière avant les examens, qui ajouterait un stress supplémentaire à une année particulièrement anxiogène.

Au sein des écoles secondaires de la Commission communautaire française, des mesures particulières sont-elles prises pour les élèves dans le cadre de ce retour en présentiel ? Un accompagnement pédopsychologique est-il mis en place afin d'évaluer les besoins ou problèmes rencontrés par les élèves au cours de l'année écoulée ? Dans quelles conditions la session d'examens de juin se déroulera-t-elle ? Des modalités d'allègement sont-elles envisagées afin de ne pas finir l'année sur une note anxiogène ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Cette question porte effectivement sur un sujet particulièrement sensible, notamment en cette période de fin d'année scolaire. Face à l'évolution favorable de la pandémie, après décision du Comité de concertation, c'est avec soulagement que nous avons pu réorganiser le retour aux activités en présentiel depuis le 10 mai. Tous les élèves ont ainsi pu retrouver le chemin de l'école.

Dans le cadre de ce retour, les mesures de distanciation sociale restent d'application, ainsi que les diverses modalités permettant de limiter les risques de contamination, comme l'aération, la ventilation, l'organisation de la circulation dans les espaces et le fait de privilégier, si possible, l'utilisation des espaces extérieurs, notamment pour les cours d'éducation physique et sportive.

Les centres PMS et le service de promotion de la santé à l'école sont très présents et ont été mobilisés pour accorder une attention particulière aux difficultés scolaires, psychologiques ou sociales, rencontrées par les élèves. À cet égard, les centres PMS ont été renforcés par des emplois créés dans le cadre de la Covid-19 et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour

accompagner et aider les élèves à faire face aux problèmes, notamment sociaux, rencontrés durant cette très longue période passée à la maison.

Les directions des établissements se sont mobilisées avec l'aide des services de l'administration, afin d'adapter au mieux l'organisation des cours et des autres activités scolaires et, ainsi, d'optimiser les quelques dernières semaines avant la fin de l'année. Tout a été mis en œuvre pour limiter les jours blancs consacrés aux évaluations de fin d'année.

Concernant les évaluations de fin d'année, à ma demande, l'inspection pédagogique s'est concertée avec les directions d'école pour adopter une politique commune. Toutes nos écoles organiseront une session raccourcie, centrée sur les essentiels, pour consacrer le plus de temps possible aux apprentissages.

Les épreuves externes sont maintenues. Ainsi, durant les quelques semaines de retour aux apprentissages en présentiel, la priorité sera donnée à la reconstruction, la rescolarisation et la resocialisation des élèves, ainsi qu'à la reprise des rythmes et des règles qui en découlent.

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Je suis ravie d'entendre que vous prêtez une attention particulière à ce retour intégral en présentiel. Cela me paraît fondamental et c'est précisément ce type de vision qui permettra d'accompagner la réussite, de lutter contre le décrochage scolaire et de mobiliser les équipes pédagogiques ainsi que la direction sur ce problème. Le but est d'en finir avec cette année inédite en accordant moins d'importance à la notion de performance et aux notes obtenues.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Soiresse Njall.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Annoncée depuis plusieurs décennies, la réforme des rythmes scolaires est sur les rails. Les écologistes ont toujours plaidé pour une telle réforme, au nom de l'intérêt primordial de l'enfant. En effet, les rythmes scolaires annuels actuels ont un impact négatif sur les enfants, car ils ne sont pas adaptés. Ils engendrent des problèmes chronobiologiques, de concentration, de décrochage et d'échecs scolaires.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le rythme recommandé depuis des années par les experts, soit sept semaines de cours et deux semaines de congé, jugé meilleur pour l'équilibre des enfants.

Nous nous réjouissons de cette avancée. Néanmoins, nous sommes attentifs aux conséquences que la réforme va provoquer en Commission communautaire française. Outre les bouleversements attendus au niveau scolaire et extrascolaire, la réforme risque de perturber l'organisation familiale, dans la mesure où des familles francophones bruxelloises scolarisent leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone. Par conséquent, le refus de la Communauté flamande de suivre la Fédération

Wallonie-Bruxelles va, inmanquablement, créer des problèmes.

Quelles sont les principales difficultés causées par cette réforme et quelles initiatives avez-vous commencé à prendre pour y répondre ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je me réjouis de l'approbation, le 12 mai dernier, de la note d'orientation relative à la révision des rythmes scolaires par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces changements interviendront dès la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour tous les types et niveaux de l'enseignement obligatoire.

Une telle réorganisation du calendrier scolaire permet d'accorder la priorité aux besoins des enfants grâce à un meilleur équilibre entre les temps d'apprentissage et de repos nécessaires à leur développement. La diminution de neuf à sept semaines des congés d'été contribuera, par ailleurs, à limiter les effets du décrochage scolaire et, ainsi, à réduire les inégalités en la matière.

Pour faire face aux difficultés, notamment des familles dont les enfants se partagent entre les systèmes francophone et néerlandophone, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à tenir compte au mieux de l'impact de la réforme sur les secteurs de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que sur la société dans son ensemble. Une large consultation et des échanges avec les secteurs concernés et les Régions ont déjà eu lieu et se poursuivront.

La situation bruxelloise est spécifique, mais pas unique. Toutes les communes limitrophes de la Flandre et de la Communauté germanophone sont concernées. C'est pourquoi, en amont de la décision, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris contact avec ses homologues flamands pour les informer de ses intentions et exprimer sa disposition à travailler de concert sur la réforme. De nouveaux contacts sont prévus avec les ministres de l'Éducation des deux autres Communautés pour leur faire part des avancées dans ce dossier et leur proposer un espace de concertation. Nous ne pouvons que souhaiter que la Communauté flamande suive également ce modèle préconisé par les experts en chronobiologie et validé par tous, y compris par les plus éminents pédagogues flamands.

Pour rappel, la Commission communautaire française, en qualité de pouvoir organisateur, est représentée dans les organes de coordination et de concertation auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné. Nous serons évidemment attentifs aux évolutions de ces discussions. La réorganisation des rythmes scolaires sera d'ailleurs abordée avec les organisations syndicales dans le cadre d'une prochaine commission paritaire locale.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Cette réforme me paraît importante, car les rythmes scolaires ont été conçus par des adultes pour des adultes. À l'époque, il s'agissait de libérer du temps pour permettre aux enfants d'aider leurs parents aux travaux des champs. Nous sommes heureusement en train de dépasser cette conception archaïque des rythmes scolaires.

J'avais prévu de vous poser une question sur les contacts que vous avez noués avec les Communautés. À la Région et à la Commission communautaire française, il y aura des

bouleversements, ainsi que vous l'avez dit. Il est primordial que ces deux entités encouragent la ministre à poursuivre ses contacts.

Je me réjouis que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait décidé de ne pas se limiter aux premiers contacts pris, mais de continuer dans cette voie afin que l'on puisse harmoniser les rythmes scolaires. Il faut éviter que les familles dont les enfants sont inscrits dans l'un et l'autre systèmes d'enseignement soient mises en difficulté.

La situation à Bruxelles est particulièrement préoccupante dans la mesure où des enfants francophones sont inscrits dans 20 % des écoles néerlandophones. Il faudra donc que nous continuions à inciter les différentes entités à la concertation.

Certains prennent l'exemple de la France qui, certes, compte plusieurs zones sans qu'il s'agisse pour autant de régions ou de communautés différentes. La France, que je sache, ne connaît pas non plus la spécificité bruxelloise. Je pense donc que cet argument, souvent avancé, n'est pas valable au regard de la configuration de notre pays et de ses entités.

La séance est suspendue à 12h29.

La séance est reprise à 12h31.

VOTE RÉSERVÉ

RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUDITIONS RELATIVES AU « CYBERHARCÈLEMENT AUX PRISMES DU GENRE »

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble des recommandations émises dans le cadre des auditions relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre ».

Il est procédé au vote.

- 57 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand,

Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrín, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Jean-Pierre Kerckhofs, Stéphanie Koplowicz, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq, et Victoria Austraet.

En conséquence, l'ensemble des recommandations émises dans le cadre des auditions relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre » est adopté.

Elles seront notifiées au Collège.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Elisa Groppi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Nawal Ben Hamou.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 11 MAI 2021

1. **Résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019**

2. **Divers**

Membres présents : Mme Nicole Nketo Bomele (remplace M. Emmanuel De Bock), Mme Aurélie Czekalski, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, M. Mohamed Ouriaghli (supplée M. Jamal Ikazban, excusé), Mme Magali Plovie (présidente), M. Calvin Soiresse Njall (remplace M. Pierre-Yves Lux), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : Mme Elisa Groppi et M. Michael Vossaert.

Assistait également à la réunion : M. Pierre Kompany (député).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 29 avril par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 6 et 49 du décret-programme de la Communauté française du 12 décembre 2018 « portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants », introduit par l'asbl « Université Saint-Louis - Bruxelles » (65/2021) ;
- l'arrêt du 29 avril par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation de l'article 6, 4°, de la loi du 5 mai 2019 « portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social », introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (66/2021) ;
- l'arrêt du 29 avril par lequel la Cour dit pour droit que l'article 66*bis* du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 « relatif à l'organisation du transport de personnes par la route » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec ses articles 13 et 144, avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec le droit d'accès au juge (67/2021) ;
- l'arrêt du 29 avril 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 18, 19, 51 et 53 du décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 « portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse » ne violent pas les articles 10, 11, 22 et 22*bis* de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 3 et 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
 2. l'article 7 de la loi du 8 avril 1965 « relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait » ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 22*bis* de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 3 et 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant (68/2021) ;
- l'arrêt du 29 avril 2021 par lequel la Cour renvoie l'affaire au juge *a quo* (69/2021) ;
- l'arrêt du 29 avril 2021 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il supprime toute possibilité de cumuler une pension de retraite du secteur public incomplète avec des allocations de chômage pour les personnes qui n'ont accompli qu'une partie de leur carrière dans le secteur public et qui bénéficiaient de ces deux prestations de sécurité sociale avant la date à laquelle il produit ses effets, l'article 91, alinéa 1^{er}, de la loi-programme du 28 juin 2013 viole l'article 23 de la Constitution (70/2021) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 17, § 7, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'État ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 30 de la loi du 18 mai 1960 organique des Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 62, 2°, du Code consulaire, tel qu'il était applicable avant son remplacement par la loi du 3 juillet 2019, posée par le Conseil d'État ;
- la question préjudicielle relative à l'article 358, § 1^{er}, 3°, et § 2, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons.

